



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RAPPORT 2022

La violence domestique en Valais



INDEX

4

[1] Préface

6

[2] Introduction



8

[3] Vue d'ensemble
des statistiques
disponibles



12

[4] Données statistiques
de la police cantonale

[4.1] p. 14
Mode de déclenchement
des interventions

[4.2] p. 16
Lien entre les personnes
concernées par les interventions

[4.3] p. 17
Violences conjugales

[4.4] p. 20
Violences entre parents
et enfants

[4.5] p. 22
Mesures d'expulsion et
de détention ordonnées suite
à une intervention de la police

[4.6] p. 23
Types d'infractions de violences
domestiques enregistrées



24

[5] Données statistiques
du domaine santé
et social

[5.1] p. 25
Données statistiques des
centres d'aide aux victimes

[5.1.1] p. 25
Centres LAVI

[5.1.2] p. 33
Données statistiques de
la fondation l'EssentiElles



[5.2] p. 35
Données statistiques des lieux
d'accueil et d'hébergement
pour femmes

[5.2.1] p. 36
Description des bénéficiaires

[5.2.2] p. 37
Activité des lieux d'accueil



[5.3] p. 38
Données statistiques
d'interventions auprès
des personnes exerçant
de la violence dans le cadre
domestique

[5.3.1] p. 39
Description des personnes
référées à Caritas

[5.3.2] p. 40
Types de violences commises
par les personnes référées
à Caritas

[5.3.3] p. 41
Entretiens avec les personnes
référées à Caritas



[5.4] p. 43
Données statistiques des unités
de médecine des violences

[5.4.1] p. 44
Profil des personnes victimes
de violences domestiques
prises en charge dans les UMV

[5.4.2] p. 45
Informations complémentaires
concernant l'UMV de l'Hôpital
du Valais



[5.5] p. 47
Données statistiques du site
VIOLENCE QUE FAIRE



48
[6] Synthèse
et conclusion

52
[7] Arbre du réseau
valaisan d'intervention
contre les violences
domestiques

54
[8] Remerciements

1. PRÉFACE

Ce rapport a une énorme importance à mes yeux. La violence domestique est un problème systémique. Lutter contre ces violences passe par un travail de collecte de données et d'information.

Ces dernières années, le cadre légal suisse et cantonal a considérablement évolué, notamment avec l'entrée en vigueur de la première loi sur les violences domestiques (LVD) en Valais en 2017. C'est dans cette législation que notre registre trouve son ancrage : l'article 22 de la LVD demande la tenue d'un registre centralisé et anonyme des événements de violences domestiques. L'objectif est de permettre l'identification et la mise en œuvre de mesures utiles et efficaces. L'Office cantonal de l'égalité et de la famille (OCEF) coordonne la récolte et le traitement des informations transmises par les institutions publiques ou privées en contact avec des personnes concernées par les violences domestiques. En plus de son ancrage dans la loi cantonale, la collecte de données est aussi une exigence de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, entrée en vigueur en Suisse le 1^{er} avril 2018.

Ainsi, dès 2018, le Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) et l'OCEF ont mandaté la HES-SO Valais Wallis afin de récolter les données sur la violence domestique en Valais. Un travail important de prise de contact et de présentation auprès des partenaires, afin de définir le cadre de la récolte et les statistiques à produire, a été réalisé par l'OCEF et la HES-SO. En 2021, le mandat a été transféré à l'Observatoire valaisan de la santé (OVS). Grâce aux travaux préliminaires de la HES-SO et de l'OCEF et à l'expertise de l'observatoire dans la production de statistiques cantonales, nous pouvons publier le premier registre cantonal des violences domestiques.

Outre la nécessité purement légale, et comme pour la plupart des problématiques sociétales, les statistiques sont indispensables. Elles permettent d'interpeler, de sensibiliser, d'informer le public et les décideurs à la problématique. Elles constituent une aide pour le développement des mesures de prévention, de formation et de protection pertinentes pour les différentes personnes concernées – que ce soit les personnes subissant ou exerçant de la violence, femmes ou hommes, enfants, adultes ou seniors – et pour évaluer les ressources nécessaires.

Les statistiques ne parviennent toutefois pas à traduire la réalité complète de la violence domestique. De nombreux cas ne sont pas signalés à la police ni à une autre institution. Le travail d'information et de sensibilisation est donc d'autant plus important pour libérer la parole et encourager le recours aux structures de soutien par les personnes concernées.

La récolte ne permet pas non plus – du moins pour le moment – une analyse transversale ou longitudinale (le parcours des personnes entre les différentes organisations impliquées et le suivi de situation d'une année à l'autre). C'est pourquoi le travail en réseau, qui permet d'avoir des perspectives multiples sur le phénomène, est indispensable. Chaque partenaire donne à voir sa réalité et fournit des informations d'un autre point de vue. Dans cette optique, sur demande du DSSC, de la fondation l'EssentiElles et des associations Accueil Aurore et Point du Jour, la Fondation pour l'accueil des victimes de violences domestiques et de traite des êtres humains et leur accompagnement (FAVA) a été constituée en 2023. La FAVA a bien sûr pour objectif d'assurer la pérennité des structures d'accueil d'urgence pour des victimes de violences domestiques et de traite des êtres humains ainsi que la prise en charge de victimes de violences psychologiques. Mais elle a aussi un rôle central dans la collaboration avec les entités de l'État, en particulier le Service de l'action sociale, l'OCEF et les centres de consultation LAVI, mais aussi avec les nombreux autres partenaires, comme par exemple l'Hôpital du Valais et Caritas Valais. Le travail en réseau sera donc amélioré. La révision de la LVD transmise au Grand Conseil ce printemps propose d'ailleurs des modifications permettant de valoriser la collaboration et l'engagement des différents partenaires du registre.

La récolte de données est un travail d'amélioration continue et des développements sont déjà envisagés. Ils nécessitent des outils de suivi statistiques qui doivent être développés progressivement. Ce registre constitue la première édition publiée. C'est une excellente base qui permettra, dans les années à venir, d'améliorer la connaissance des situations et des recours aux institutions en Valais, afin d'apporter le meilleur soutien possible aux personnes concernées par la violence domestique. Un outil indispensable dans notre lutte contre ce fléau !

Mathias Reynard
Conseiller d'État

Abréviations :

CP

Code pénal suisse,
RS 311.0

HRC

Hôpital
Riviera Chablais

LAVI

Loi fédérale sur l'aide
aux victimes d'infractions

LVD

Loi cantonale sur les
violences domestiques

OCEF

Office cantonal
de l'égalité et de la famille

OFS

Office fédéral
de la statistique

OVS

Observatoire valaisan
de la santé

UMV

Unité de médecine
des violences

2.

INTRODUCTION

Les violences domestiques regroupent «tous les actes de violence physique, sexuelle, psychologique ou économique qui surviennent au sein de la famille ou du foyer ou entre des anciens ou actuels conjoints ou partenaires, indépendamment du fait que l'auteur de l'infraction partage ou a partagé le même domicile que la victime»¹.



¹ Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), art. 3 let. b. [RS 0.311.35](#).

² Killias, M., Staubli, S., Biberstein, L., & Bänziger, M. (2012). *Häusliche Gewalt in der Schweiz. Analysen im Rahmen der schweizerischen Opferbefragung 2011*. Zurich.

³ Lorenz Cottagnoud, S., & Wüthrich, A. (2021). «Et si c'était de la violence dans mon couple?». *Office cantonal de l'égalité et de la famille*, p.15. [egalite-famille.ch/files/8817/Brochure-Et-si-cetait-de-la-violence-dans-mon-couple-2021-web-FR.pdf](#)

⁴ Lorenz Cottagnoud, S., & Wüthrich, A. (2021), p. 6-11.

Les statistiques présentées dans ce rapport ne reflètent qu'une partie de la réalité des violences domestiques et ce pour deux raisons :

Dans le cadre de la Loi cantonale sur les violences domestiques (LVD), l'Office cantonal de l'égalité et de la famille (OCEF) a pour mandat de mettre sur pied un registre des événements de violences domestiques. Ce rapport présente les données disponibles concernant l'année 2022 transmises par les organismes suivants intervenant auprès de personnes touchées :

La police cantonale

(polices municipales incluses)

Les centres de consultation LAVI

(aide aux victimes)

situés à Brigue, Sion et Collombey-Muraz

Les lieux d'accueil et d'hébergement pour femmes :

- Unterschlupf à Brig-Glis
- l'accueil Aurore à Sion
- le Point du Jour à Martigny
- l'EssentiElles-hébergement à Monthey

Les organismes d'intervention (Caritas Valais Wallis) auprès des personnes auteurs de violences :

- Alternative-Violence dans le Valais romand
- Gewaltberatung Oberwallis

Les services hospitaliers via les consultations à l'UMV

(unités de médecine des violences) de l'Hôpital du Valais et de l'Hôpital Riviera Chablais à Rennaz

La présentation des données est faite en trois parties :

1. Vue d'ensemble des données statistiques disponibles

2. Présentation des données statistiques de la police cantonale

3. Présentation des données statistiques du domaine social et santé.

1. Les données proviennent des organismes précités. D'autres institutions prenant en charge les situations de violences domestiques ont été approchées et pourront à l'avenir être intégrées dans la collecte de données pour le registre cantonal des événements de violences domestiques.

2. Certaines situations de violences domestiques restent invisibles car elles ne font l'objet d'aucune demande d'aide ou d'intervention auprès des organisations précitées. Selon plusieurs enquêtes réalisées en Suisse, seulement 10 à 22% des victimes de violences domestiques s'adressent aux services de police². Les victimes veulent avant tout que la violence cesse, mais elles ne souhaitent pas toujours que leur partenaire soit puni ; ou alors, pour des raisons diverses, elles craignent de briser le secret entourant la violence : les sentiments éprouvés, la crainte que le ou la partenaire perde son emploi et ne parvienne plus à subvenir aux besoins de la famille, la perte du lien unissant le ou la partenaire et les enfants du couple... Souvent en outre, lorsqu'elles disposent de peu de ressources, les victimes craignent une séparation³. Même si les victimes de violences domestiques ont la possibilité de bénéficier des services d'aide sans dénoncer une infraction à la police, de nombreux éléments peuvent les empêcher d'oser en parler⁴. Dès lors, il existe toujours une part cachée de violences domestiques qui est difficile à estimer.

Enfin, la qualité et l'exhaustivité des données présentées dans les différents chapitres varient d'un organisme à l'autre, certains organismes faisant usage de systèmes informatiques plus adaptés à l'extraction de statistiques que d'autres. Le travail en cours sur le développement du registre devrait permettre à terme d'obtenir des améliorations dans ce domaine.

3. VUE D'ENSEMBLE DES STATISTIQUES DISPONIBLES



Le tableau en page suivante présente une synthèse des statistiques disponibles pour l'année 2022 provenant des 5 sources citées précédemment. Il donne une idée de l'ampleur du problème des violences domestiques en Valais, bien que n'en représentant que la partie visible ([voir chapitre 2](#)).

Les données présentées sont collectées de manière indépendante par chacun des organismes impliqués dans la prise en charge de situations de violences domestiques, sans qu'il soit possible d'identifier des parcours de prise en charge impliquant plusieurs organismes. Ceci signifie que certaines personnes faisant l'objet de ces statistiques :

- peuvent entrer dans les statistiques de plusieurs organismes et
- peuvent être comptées plus d'une fois si elles sont signalées plusieurs fois. Les chiffres des divers organismes ne peuvent donc pas être additionnés.

Dans le cadre de ce rapport ([et dans le tableau 1](#)), la distinction est faite entre les deux types de violences domestiques suivants :



les violences conjugales

qui correspondent aux violences entre partenaires anciens ou actuels, vivant sous le même toit ou non



les violences entre autres membres de la parenté

qui englobent les violences entre parents et enfants (quel que soit leur âge, le lien de parenté étant l'élément déterminant) et les violences entre les autres membres de la même famille, partageant le même domicile ou non.

Tableau 1

Résumé des statistiques disponibles dans le domaine des violences domestiques en 2022 en Valais.



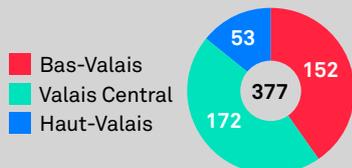
Police



377 interventions

342 (91%)
violences conjugales
→ dont 87% femmes
victimes/plaignantes

35 (9%)
violences parents-enfants/
autre parenté



LAVI

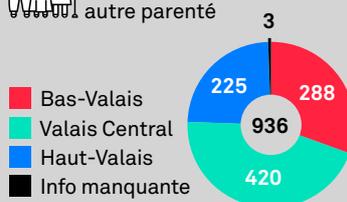
Centres LAVI



936 bénéficiaires

569 (61%)
violences conjugales
→ dont 87% femmes
victimes/plaignantes

367 (39%)
violences parents-enfants/
autre parenté



Lieux d'accueil et d'hébergement



**118 personnes
reçues**



64 adultes



54 enfants



3'202 nuitées

377 interventions ont été menées dans le cadre de violences domestiques. Une grande majorité concernait des violences conjugales (91%).

La police a transmis les chiffres en lien avec ses interventions sous l'angle de la définition de la violence domestique. Dès lors, les violences citées ici, comme par exemple les situations de maltraitance intrafamiliale, dénoncées par écrit auprès du ministère public n'y figurent pas.

14% des interventions ont eu lieu dans le Haut-Valais, 46% dans le Valais central et 40% dans le Bas-Valais.

Les centres LAVI ont accueilli 936 bénéficiaires durant l'année 2022, mais le ou les épisodes(s) de violences subis peuvent être antérieurs à l'année : 61% pour des situations de violences conjugales et 39% pour des violences d'un membre de la parenté.

Les bénéficiaires étaient répartis comme suit dans les différents centres LAVI du canton : 24% dans celui du Haut-Valais, 45% dans celui du Valais central et 31% dans celui du Bas-Valais.

La répartition par région est faite selon la région dans laquelle est situé le centre LAVI et non pas celle du domicile des bénéficiaires. L'information manque pour trois personnes.

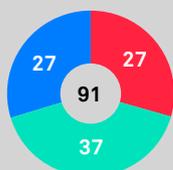
Les lieux d'accueil et d'hébergement ont reçu 118 personnes (64 adultes et 54 enfants) pour un total de 3'202 nuitées.



Organismes d'intervention auprès des personnes auteures



91 personnes
référéées



■ Bas-Valais
■ Valais Central
■ Haut-Valais

91 personnes ont été référéées à Caritas Valais Wallis par la police ou une autre institution pour des entretiens après un acte présumé de violences domestiques.

29.5% d'entre elles provenaient du Haut-Valais, 41% du Valais central et 29.5% du Bas-Valais.



Unités de médecine des violences



79 personnes
prises en charge



64 (81%)
violences conjugales



15 (19%)
violences parents-enfants/
autre parenté

Les UMV ont reçu 79 personnes pour des consultations suite à un épisode de violences domestiques.

81% d'entre elles ont consulté suite à des violences conjugales.

4. DONNÉES STATISTIQUES DE LA POLICE CANTONALE



La police intervient dans des situations de violences domestiques soit directement auprès des personnes touchées, sur les lieux des violences ou suite à un dépôt de plainte, soit sur mandat du ministère public, pour mener des actes d'enquête afin d'établir si une infraction pénale a été commise.

Conformément à la loi cantonale sur les violences domestiques (LVD), les officiers de la police cantonale valaisanne peuvent, lors d'une intervention pour violences domestiques, ordonner l'expulsion immédiate de la personne présumée auteure de violences du logement commun avec la victime pour une durée allant de 7 à 14 jours et veiller à ce qu'elle quitte le domicile. La police doit aussi dénoncer la personne au ministère public et la diriger vers une consultation spécialisée auprès de laquelle elle est astreinte à un entretien. La police joue également un rôle dans l'orientation des victimes vers les aides dont elles peuvent bénéficier.

La statistique présentée dans ce chapitre est celle des interventions, à l'exception du point 4.6, dans

lequel la source des données est la statistique policière de la criminalité tenue par l'Office fédéral de la statistique (OFS). Les interventions sont déclenchées soit par appel d'urgence à la police cantonale ou aux polices municipales, soit par dépôt de plainte directement au poste de police. Il convient de préciser que les cas de violences domestiques dénoncés par écrit au ministère public, puis traités par la police, ne figurent pas dans cette statistique. La grande majorité des cas de violences conjugales sont couverts par la statistique des interventions, tandis que seule une minorité des cas de violences parents-enfants en font partie, car ces derniers sont le plus souvent dénoncés d'abord par écrit au ministère public.

4.1 Mode de déclenchement des interventions

En 2022, les services de police ont effectué 377 interventions traitant de violences domestiques. Dans la plupart des cas (N = 235, 62 %), la police cantonale est intervenue sur appel d'urgence, tandis que la police municipale a été appelée pour 67 cas (18%). Les 75 autres interventions (20%) ont été déclenchées suite à un dépôt de plainte dans un poste de police.

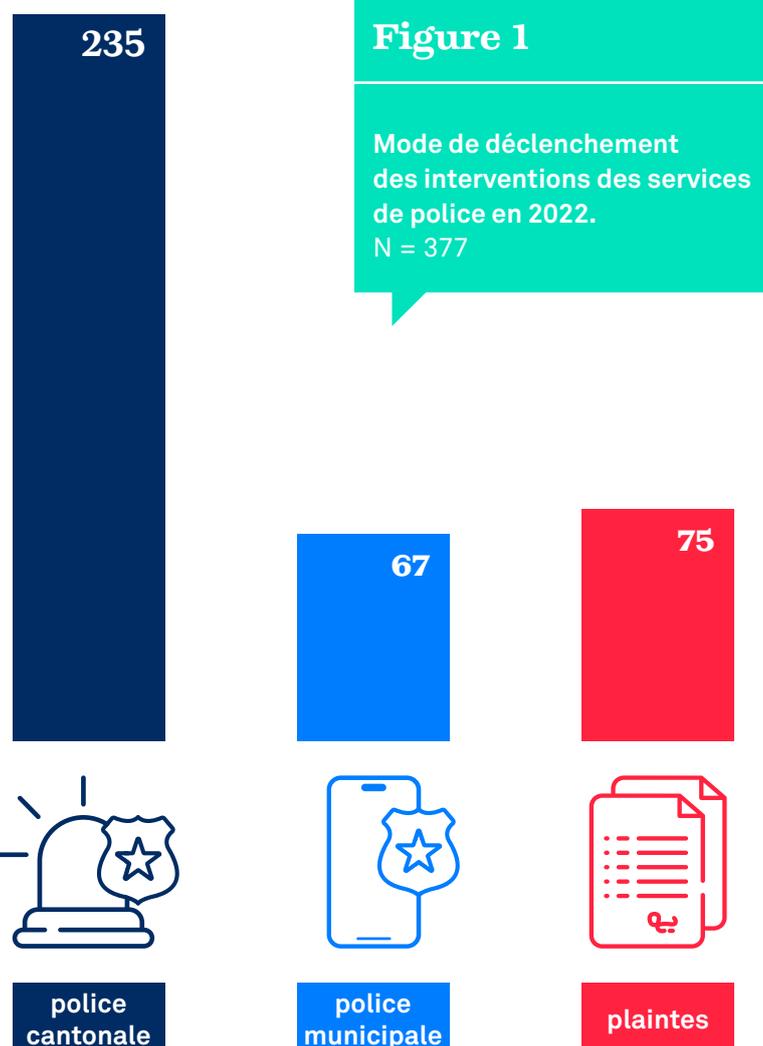


Figure 2

Nombre d'interventions des services de police par région.

N = 377

⁵

Population au 31.12.2022 selon l'Office cantonal de statistique et de péréquation, [disponible ici](#).

Sur les 377 interventions, 172 (46%) ont eu lieu en Valais central, 152 (40%) dans le Bas-Valais et 53 (14%) dans le Haut-Valais. Le nombre d'interventions par 10'000

habitantes et habitants⁵ est deux fois moins élevé dans le Haut-Valais (6.2 pour 10'000) que dans le Valais central (12.2) et le Bas-Valais (11.7).

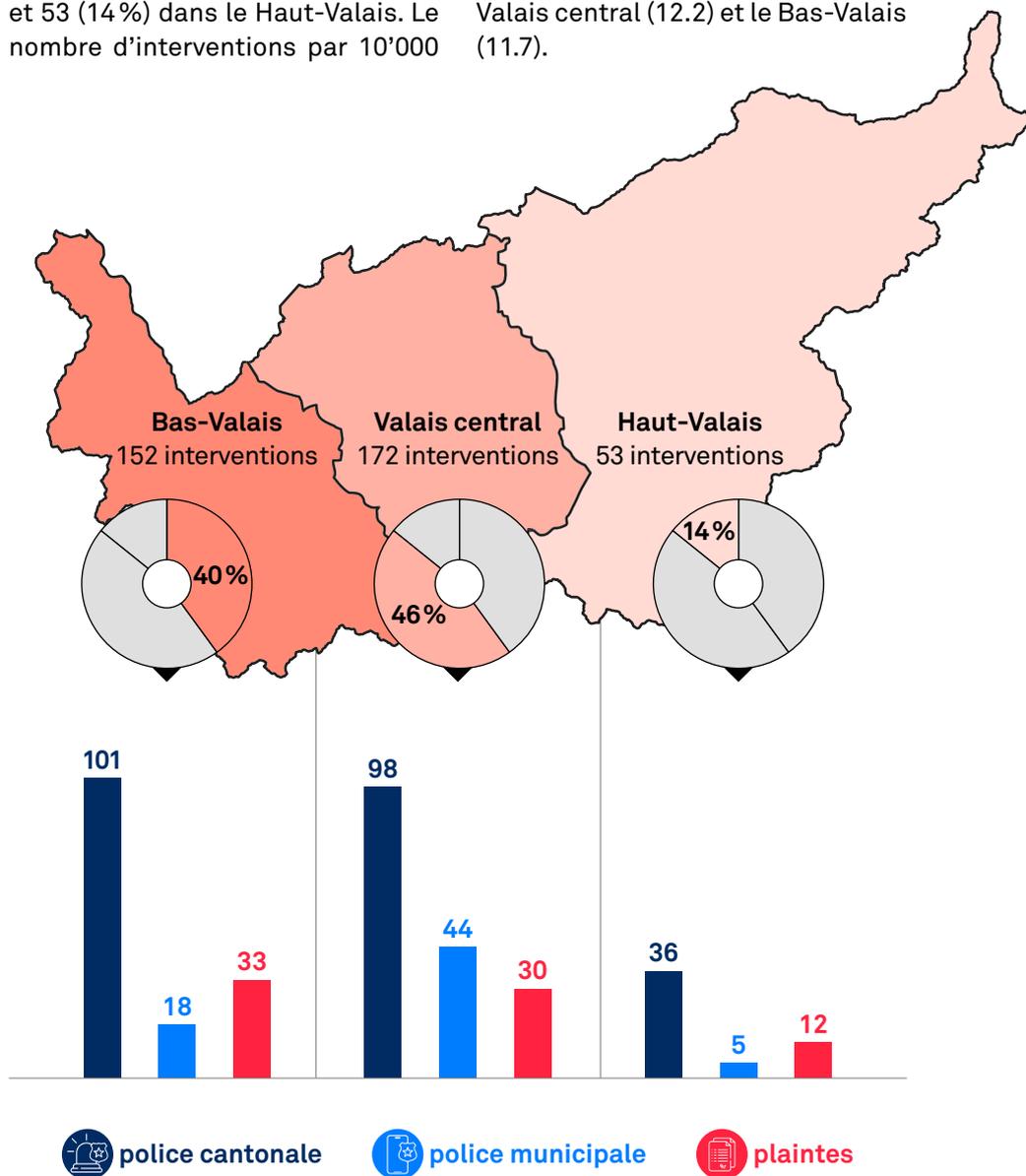


Figure 3

Mode de déclenchement des interventions des services de police par région.

N = 377

L'analyse des modes de déclenchement des interventions par région permet de constater qu'en 2022, la répartition entre interventions de la police cantonale (68% et 66%), interventions de la police municipale (9% et 12%) et dépôt de plainte (23% et 22%) était similaire dans le Haut- et le Bas-Valais.

Dans le Valais central, la police cantonale a été moins souvent sollicitée (57% des interventions), au profit de la police municipale (26% des interventions). Les dépôts de plainte étaient également moins fréquents (17% des interventions) que dans les deux autres régions.

4.2

Lien entre les personnes concernées par les interventions

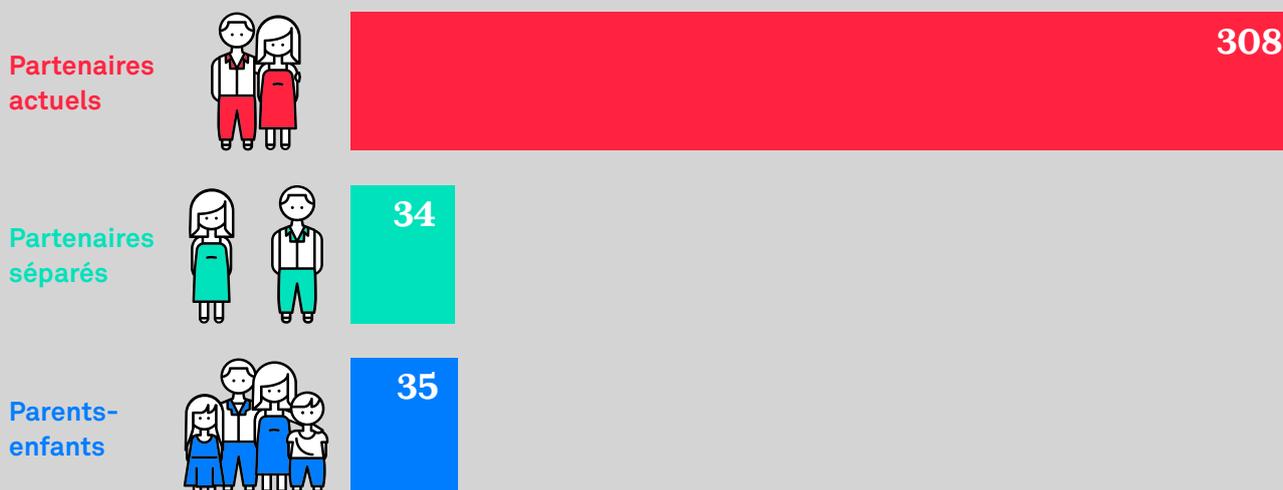
Les interventions des services de police dans le cadre de violences domestiques en 2022 ont concerné très majoritairement des situations concernant des partenaires en couple ou séparés : 308 interventions impliquaient des partenaires actuels (82 %), 34 des partenaires séparés (9 %) et 35 interventions concernaient des relations parents-enfants (9 %).

Il convient de préciser que la catégorie « parents-enfants » fait référence au lien de parenté entre les personnes concernées, indépendamment de leur âge (ne concerne donc pas forcément des personnes mineures).

Pour la suite de ce chapitre, les violences entre partenaires, séparés ou non, sont regroupées sous le terme de violences conjugales. Dans un premier temps, les caractéristiques des personnes impliquées dans les cas de violences conjugales ainsi que la temporalité de ces interventions vont être explorées. La même analyse sera menée au sujet des violences parents-enfants dans un deuxième temps.

Figure 4

Nombre d'interventions par type de violences domestiques.
N = 377



4.3 Violences conjugales

4.3.1 Répartition des interventions par jour de la semaine et par heures

Concernant les violences conjugales (violences entre partenaires, séparés ou non), les statistiques des interventions par jour de la semaine montrent qu'en 2022, elles ont été plus nombreuses le dimanche.

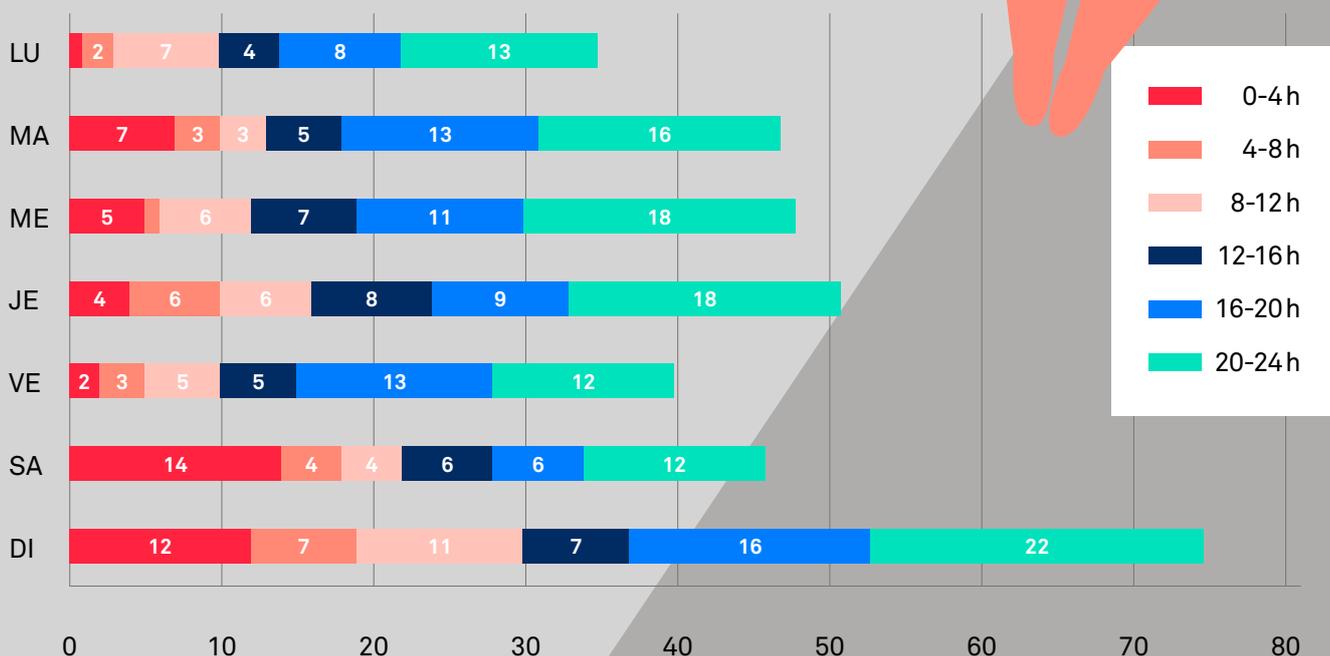
L'analyse du nombre d'interventions par tranche d'heures révèle qu'elles étaient généralement plus fréquentes en fin de journée (16-20 h) et en soirée (20 h-minuit).



Figure 5

Répartition des interventions pour violences conjugales par jour de la semaine et par tranche horaire, lorsque la victime a plus de 18 ans.

N = 342



4.3.2 Âge et sexe des personnes auteures et des victimes

Lors d'interventions de la police pour violences conjugales (N = 342), la victime était une femme dans 299 cas, soit 87 % des interventions.

Parmi ces situations, la personne auteure était un homme dans 294 cas et une femme dans 5 cas.

Lorsqu'un homme était la victime (N = 43), la personne exerçant des violences était une femme dans 37 cas et un homme dans 6 cas.

Globalement (N = 342), la personne auteure était un homme dans 88 % des cas.

Figure 6

Sexe de la victime,
tous âges inclus.
N= 342



L'âge médian des victimes se situe à 36 ans et celui des personnes qui recourent à la violence à 37 ans. Dans le groupe d'âge le plus représenté, les victimes et les personnes usant de violence avaient entre 31

et 40 ans. Peu d'interventions ont concerné des personnes de moins de 20 ans ou de plus de 60 ans. Les personnes qui exercent des violences étaient généralement un peu plus âgées que les victimes.

Figure 7
 Âge des victimes et des personnes auteures de violences conjugales. L'information manque pour une personne. N = 683

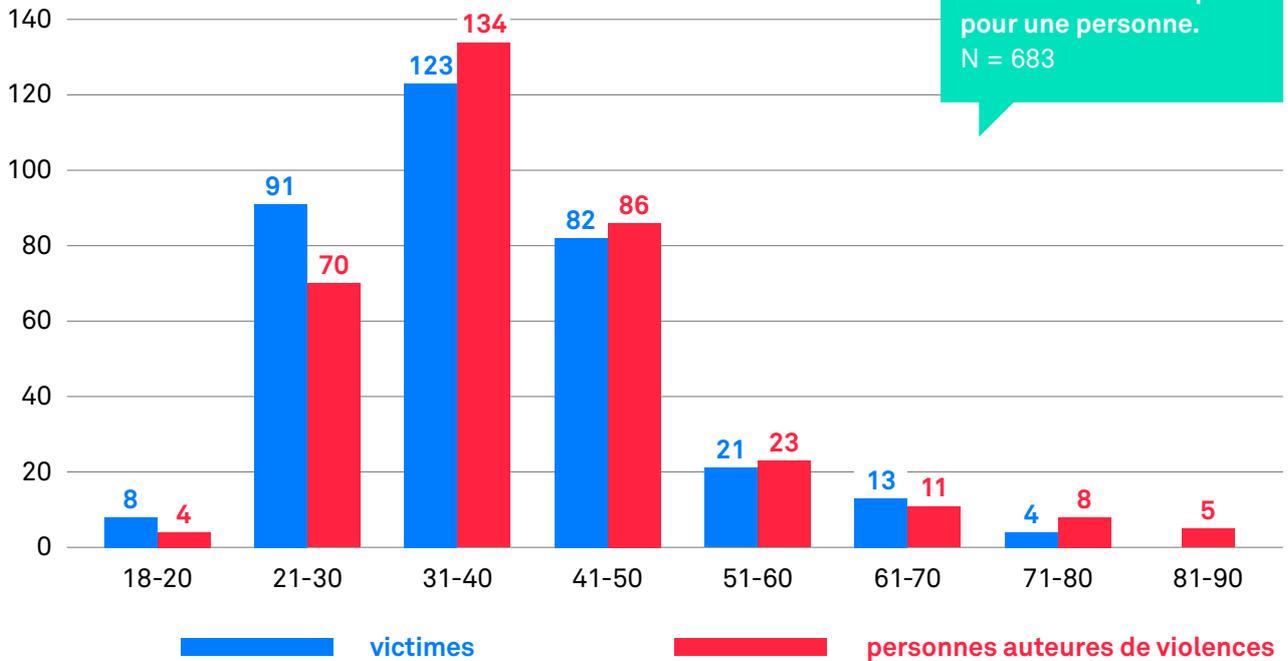
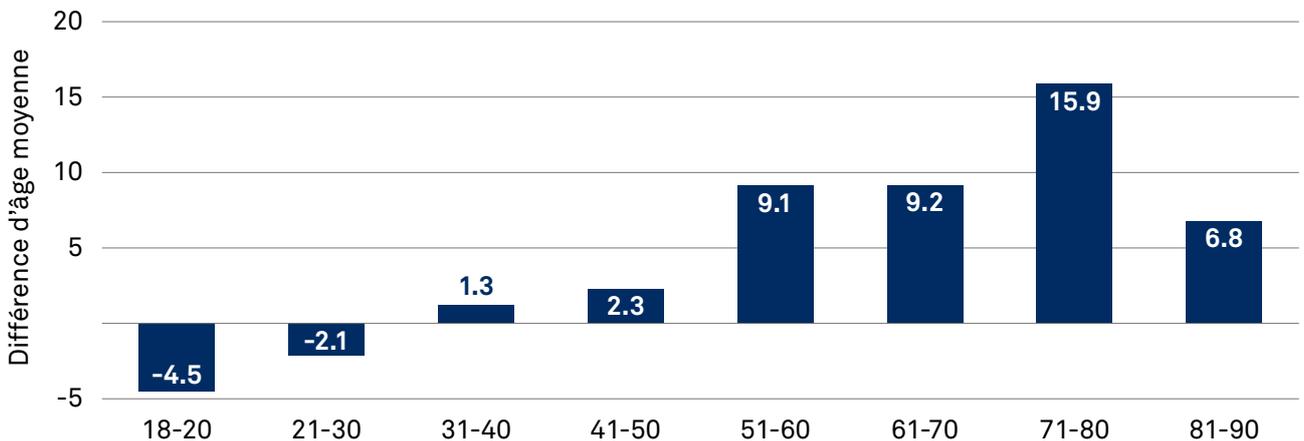


Figure 8
 Différence d'âge moyenne selon l'âge de la personne qui use de violence.

La différence d'âge croît avec l'âge de la personne auteure (plus elle est âgée, plus la différence d'âge avec la victime est importante) jusqu'à 80 ans. Cependant, pour les personnes de moins de 30 ans, la différence d'âge est négative, ce qui

signifie que la personne qui exerce des violences est en moyenne plus jeune que la victime. Les différences les plus extrêmes observées dans les données 2022 étaient de -35 et +45 ans.



4.4 Violences entre parents et enfants



Pour rappel, dans ce chapitre sont présentés les cas de violences parents-enfants issus de la statistique des interventions de la police cantonale et non ceux directement dénoncés au ministère public, qui représentent la majorité ([voir point 4](#)).

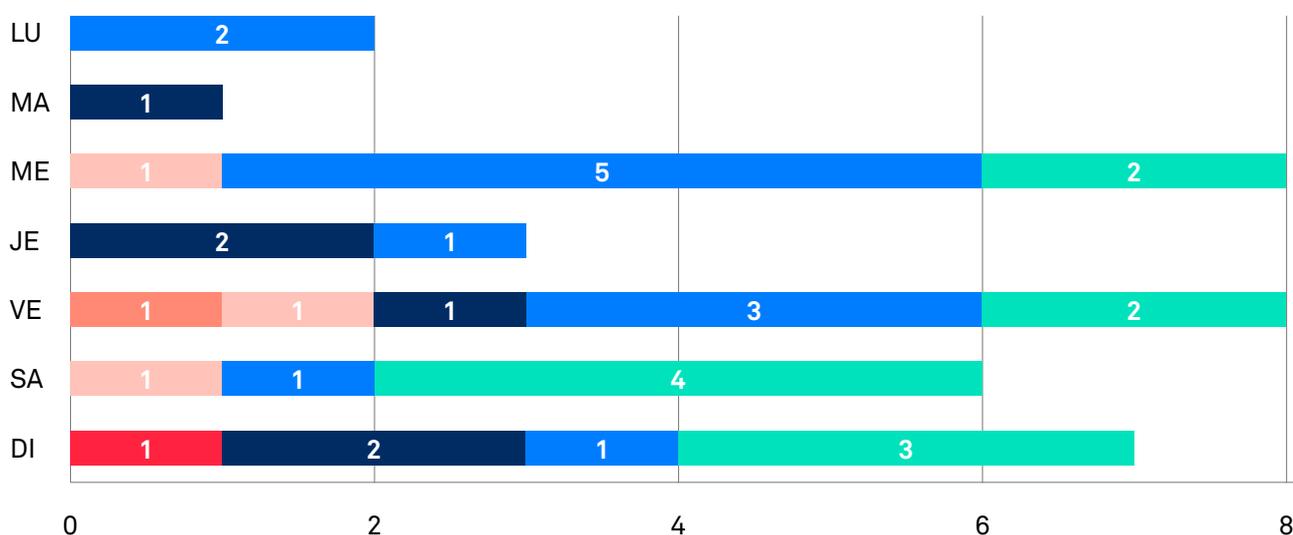
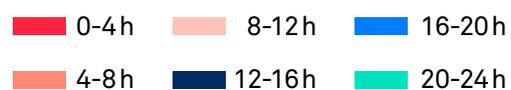
Lorsque l'on analyse la répartition des interventions par jour de la semaine et par tranche d'heures pour des cas de violences parents-enfants en 2022, celles-ci semblaient plus nombreuses les mercredis, ainsi que les vendredis et dimanches. Elles apparaissaient également plus nombreuses en fin de journée et en soirée (16-20 h et 20 h-minuit).

Cette analyse doit toutefois être considérée avec prudence car le nombre d'interventions prises en compte est faible (N = 35).

4.4.1 Répartition des interventions par jour de la semaine et par heures

Figure 9

Répartition des interventions pour violences parents-enfants par jour de la semaine et par tranche horaire.
N = 35



4.4.2 Âge et sexe des personnes auteures et des victimes

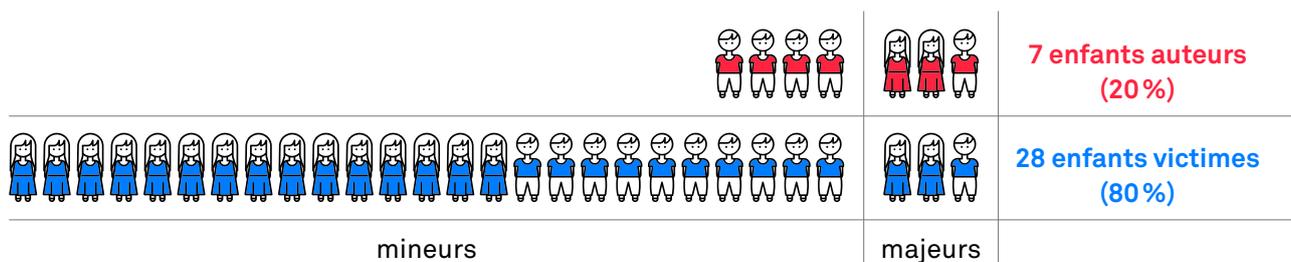
L'analyse des interventions dans le cadre de violences entre parents et enfants révèle qu'en 2022, l'enfant a été la victime dans 80 % des cas et l'auteur dans 20 % des situations de violences.

Les 28 enfants victimes avaient entre 11 et 20 ans. Parmi eux, 25 étaient mineurs.

Sur les 7 interventions de l'année 2022 où l'enfant exerçait des violences, il était mineur dans 4 situations. Son âge se situait entre 21 et 30 ans dans les trois autres situations.

Figure 10

Rôle de l'enfant dans l'acte de violence.
N = 35



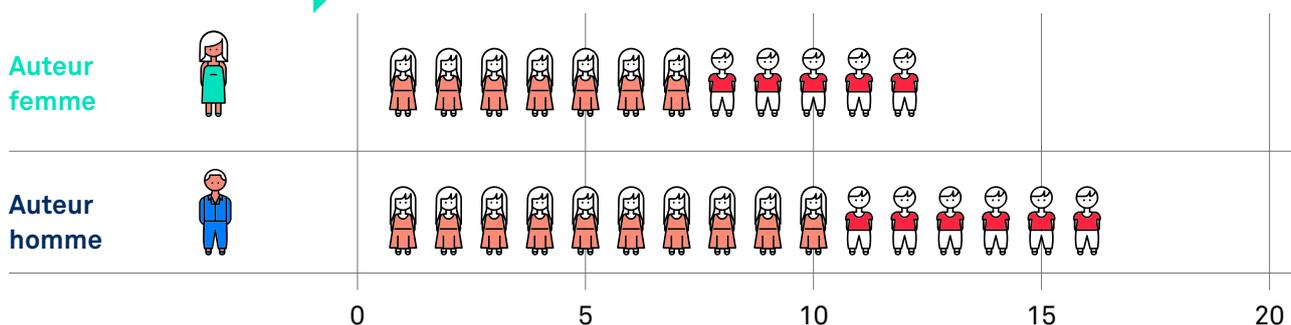
Selon la figure ci-après, en 2022, lorsqu'un enfant a été victime de violences, la personne auteure était le plus souvent un homme (16 hommes, 12 femmes).

Sur les 28 enfants victimes de violences, 17 étaient de sexe féminin et 11 de sexe masculin.

Sur les 7 situations dans lesquelles un enfant a été auteur de violences en 2022, toutes les victimes étaient féminines. L'enfant exerçant des violences était de sexe masculin dans 5 cas sur 7.

Figure 11

Nombre d'enfants victimes par sexe, selon le sexe de la personne auteure.
N = 28





4.5 Mesures d'expulsion et de détention ordonnées suite à une intervention de la police

Dans ce chapitre, l'analyse porte sur les mesures d'expulsion ou de détention ordonnées suite à une intervention de la police pour violences domestiques. En 2022, sur 377 interventions, 62 expulsions ont été prononcées en Valais (16% des interventions) et 6 personnes ont été mises en détention (1,6% des interventions). La décision d'expulsion ou de mise en détention répond à des critères précis : elle dépend certes des faits de violences domestiques, mais elle est aussi influencée par d'éventuels facteurs aggravants (mandat d'arrêt, état d'ivresse, etc.).

L'analyse des mesures d'expulsion par région montre que la plupart des expulsions ont eu lieu dans le Valais central (28 cas, 45%) en 2022. 25 expulsions (40%) ont été prononcées dans le Bas-Valais, et 9 (15%) dans le Haut-Valais.

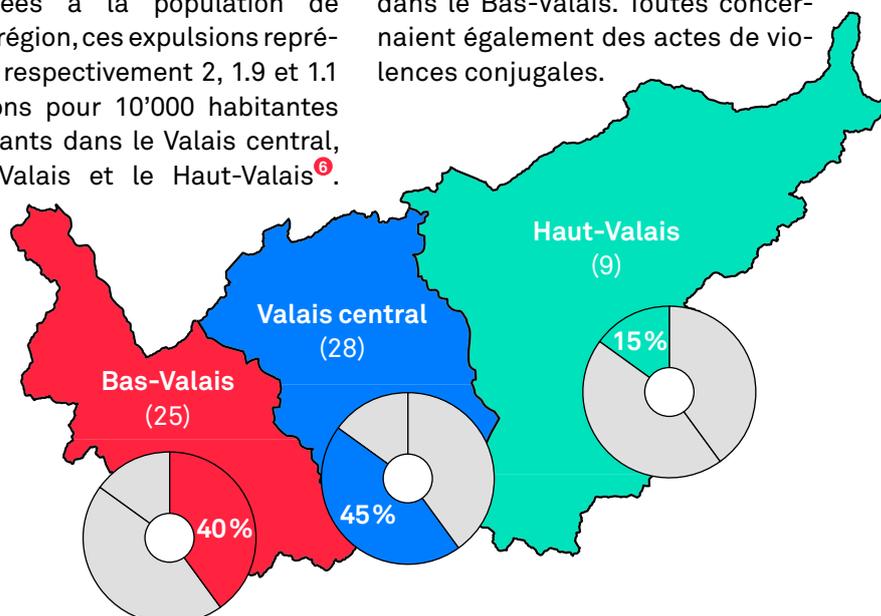
Toutes les expulsions concernaient des cas de violences conjugales.

L'analyse des mesures de détention par région montre que sur les 6 personnes mises en détention suite à une intervention de la police, 4 l'ont été dans le Valais central et deux dans le Bas-Valais. Toutes concernaient également des actes de violences conjugales.

Rapportées à la population de chaque région, ces expulsions représentent respectivement 2, 1,9 et 1,1 expulsions pour 10'000 habitantes et habitants dans le Valais central, le Bas-Valais et le Haut-Valais⁶.

Figure 12

Nombre d'expulsions par région.
N = 62



⁶

Population au 31.12.2022 selon l'Office cantonal de statistique et de péréquation, [disponible ici](#).

4.6

Types d'infractions de violences domestiques enregistrées

Les données présentées ci-après sont issues de la statistique policière de la criminalité de l'OFS, telles que présentées par la police cantonale⁷. Le nombre d'infractions relevées ne peut être mis directement en lien avec le nombre d'interventions présentées précédemment dans ce chapitre car les sources de données sont distinctes.

En 2022, 931 infractions ont été enregistrées dans le cadre de violences domestiques en Valais, violences conjugales, violences parents-enfants et violences entre autres membres de la famille confondues.

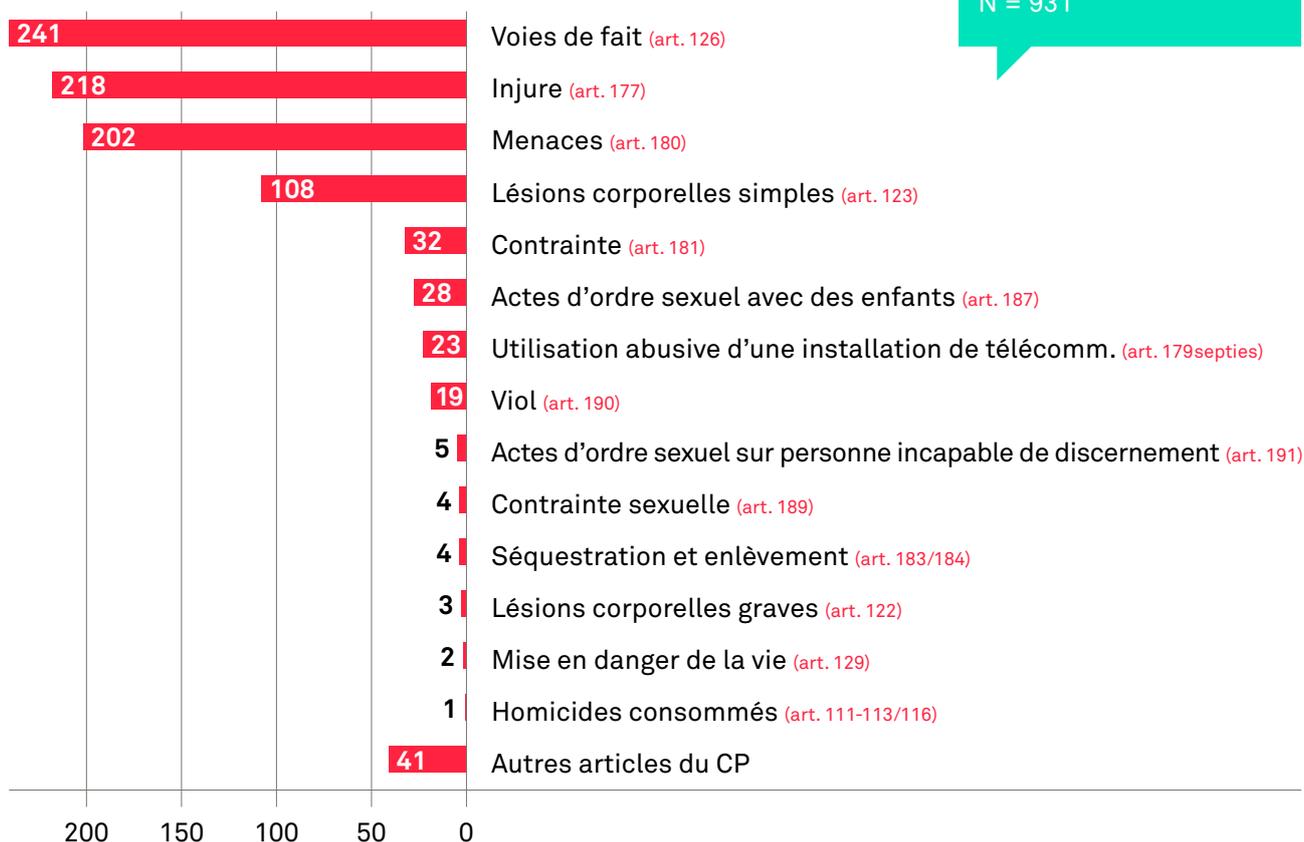
Les voies de fait, injures et menaces étaient les infractions les plus représentées (respectivement 26 %, 23 % et 22 % de toutes les infractions).

À signaler que des actes d'ordre sexuel avec des enfants ont été relevés à 28 reprises, 19 viols ont été enregistrés ainsi que 4 cas de contrainte sexuelle, deux mises en danger de la vie et un homicide.

⁷

Police cantonale valaisanne, *Statistique policière de la criminalité - Rapport 2022*, p.34.
policevalais.ch/wp-content/uploads/2021/11/Statistique-judiciaire-2022.pdf.

Figure 13
 Nombre d'infractions de chaque type enregistrées par la police dans le cadre de violences domestiques.
 N = 931



5. DONNÉES STATISTIQUES DU DOMAINE SANTÉ ET SOCIAL



5.1

Données statistiques des centres d'aide aux victimes

5.1.1 Centres LAVI

Les centres d'aide aux victimes répondent à l'obligation légale prévue par la Loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI), qui indique que: «toute personne qui a subi, du fait d'une infraction, une atteinte directe à son intégrité physique, psychique ou sexuelle (victime) a droit au soutien prévu par la présente loi (aide aux victimes)». Les enfants, père et mère ou autres proches de la victime ont également droit à cette aide.

La connaissance des centres LAVI est un enjeu essentiel pour que les victimes puissent être soutenues et pour préserver leurs droits. En effet, dans la procédure pénale, c'est la personne prévenue qui est au centre. La victime est une personne appelée à fournir des renseignements.

Le but premier de la justice pénale est de prévenir des infractions par la sanction et seulement accessoirement de dédommager la victime par la réparation civile.

Les droits LAVI en procédure pénale améliorent la situation, mais ils ne sont pas assez connus⁸.

En Valais, trois centres de consultation LAVI sont actifs. Ils se situent à Sion, à Brigue et à Collombey-Muraz. Les centres LAVI proposent aux victimes un soutien matériel et moral, tel que:

- une aide pour couvrir les frais de logement dans le cas d'un hébergement d'urgence
- un suivi personnalisé d'aide et de conseil
- une prise en charge ou exemption des frais de procédures
- d'autres services fournis gratuitement par les centres LAVI.

La statistique de l'aide aux victimes d'infractions est une statistique fédérale, tenue par les centres LAVI, qui répertorie toutes les personnes ayant bénéficié des services des centres LAVI. Pour établir ce rapport, seules les situations relevant de violences domestiques recensées en Valais ont été extraites.

⁸

Földhazi, A., & Ronchi, A. (2023). *Victimes d'infractions pénales, quel accès à la justice?* Genève, p. 51-52. centrelavi-ge.ch/wp-content/uploads/2023/09/victimes-dinfractions-quel-acces-a-la-justice-HETS-12-septembre-2023.pdf

5.1.1.1

Description des personnes bénéficiaires de la LAVI

Figure 14
 Nombre de bénéficiaires par type de violences domestiques.
 N = 936

Durant l'année 2022, 936 personnes ont eu recours aux services des centres LAVI pour des situations de violences domestiques⁹. Sur ces 936 personnes, 569 ont été victimes de violences conjugales (335 victimes de leur partenaire, 142 d'une ou d'un ancien partenaire, 92 d'une ou d'un partenaire en cours de séparation), soit 61 % des bénéficiaires.

Les 367 autres victimes (39%) ont subi des violences d'un autre membre de la famille, de leur parenté.

78% des personnes victimes de violences domestiques prises en charge par un centre LAVI étaient des femmes, 22% des hommes.

⁹ Il s'agit des personnes qui ont bénéficié des services des centres LAVI durant l'année 2022, mais le ou les épisodes de violences subis peuvent être antérieurs à cette année-là.

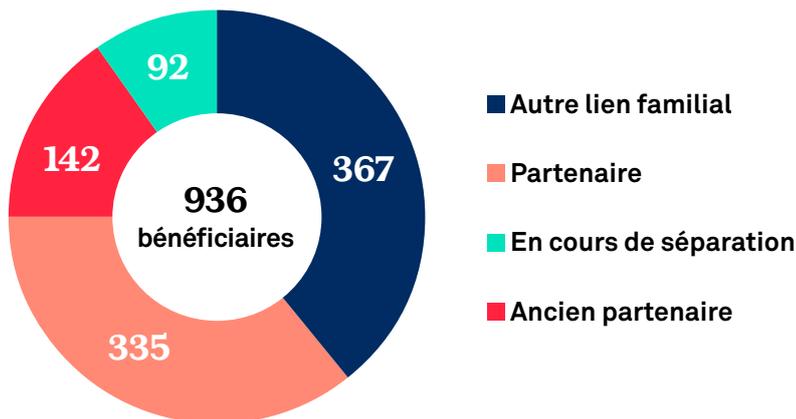
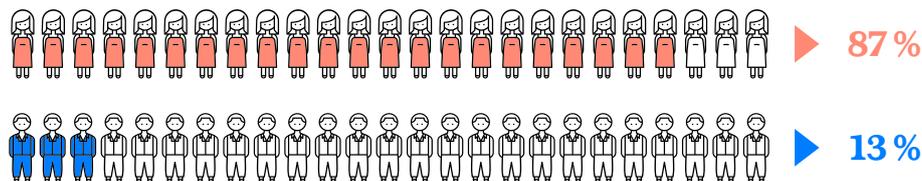


Figure 15
 Nombre de bénéficiaires victimes de violences conjugales (N = 569) ou d'un autre membre de la parenté (N = 367), par sexe.



Dans les situations de violences conjugales uniquement, 87% des victimes étaient des femmes (497 femmes, 72 hommes).

Dans les situations de violences où la personne auteure est un autre membre de la parenté, 65% des victimes étaient des femmes (237 femmes, 130 hommes).

Figure 16

Âge des bénéficiaires selon le type de violences subies. L'information manque pour 33 personnes. N = 903

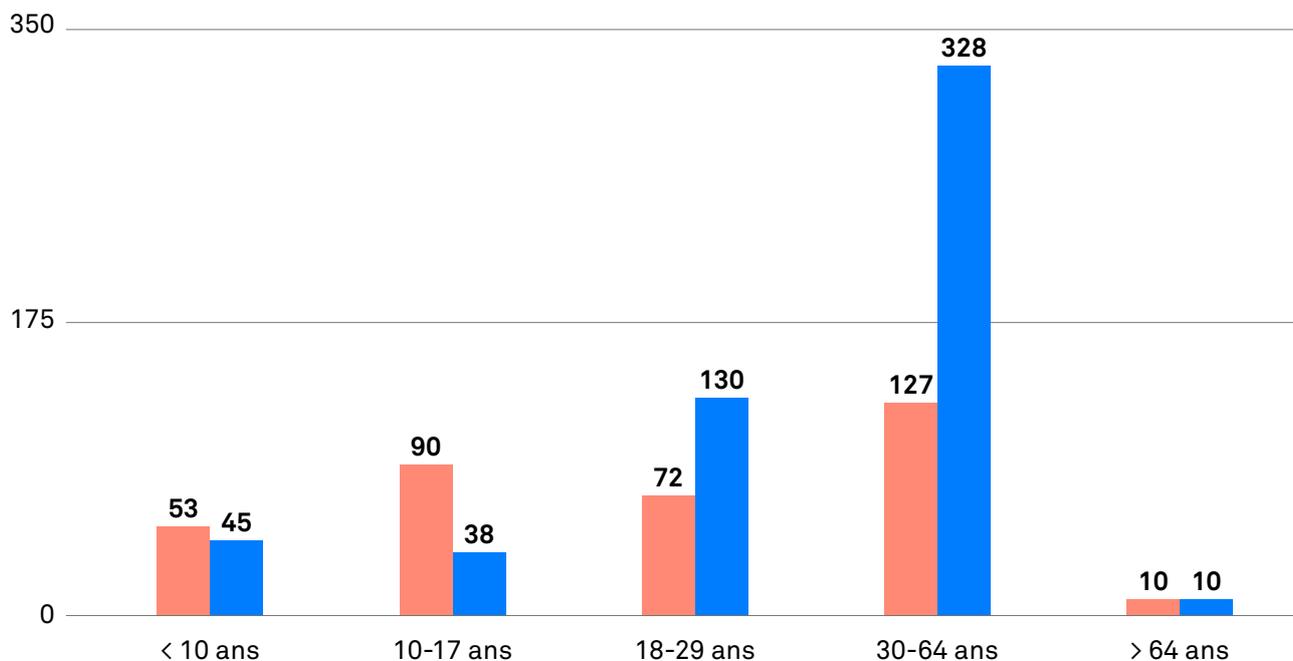
Cette figure représente l'âge des bénéficiaires des centres LAVI selon le type de violences subies¹⁰.

Concernant les violences conjugales, la majorité des bénéficiaires (N = 328, 60 %) avaient entre 30 et 64 ans, et 24 % (N = 130) étaient âgés de 18 à 29 ans.

Il existe également des bénéficiaires très jeunes (moins de 10 ans et 10-17 ans) dans cette catégorie, car les enfants des victimes de violences conjugales sont toujours affectés par ces violences¹¹ et peuvent bénéficier de prestations d'un centre LAVI.

L'âge des victimes de violences d'un autre membre de la famille était plus variable, avec une répartition entre les différentes catégories d'âge plus uniforme (15 % d'enfants de moins de 10 ans ; 26 % entre 10 et 17 ans ; 20 % des bénéficiaires entre 18 et 29 ans ; 36 % entre 30 et 64 ans ; et 3 % de plus de 64 ans).

Violences autre lien familial
Violences conjugales



¹⁰ Les catégories d'âge sont prédéfinies dans les données sources. Il n'a pas été possible de les harmoniser en intervalles égaux.

¹¹ De Puy, J., Casellini-Le Fort, V., & Romain-Glassey, N. (2020). Enfants exposés à la violence dans le couple parental, Unité de médecine des violences. Lausanne.

5.1.1.2

Types de violences et répartition par région

La figure ci-dessous montre la répartition des bénéficiaires par centre LAVI (selon la région du centre) :

Figure 17

Répartition des bénéficiaires par centre LAVI et par type de violences domestiques. L'information manque pour trois personnes. N = 933

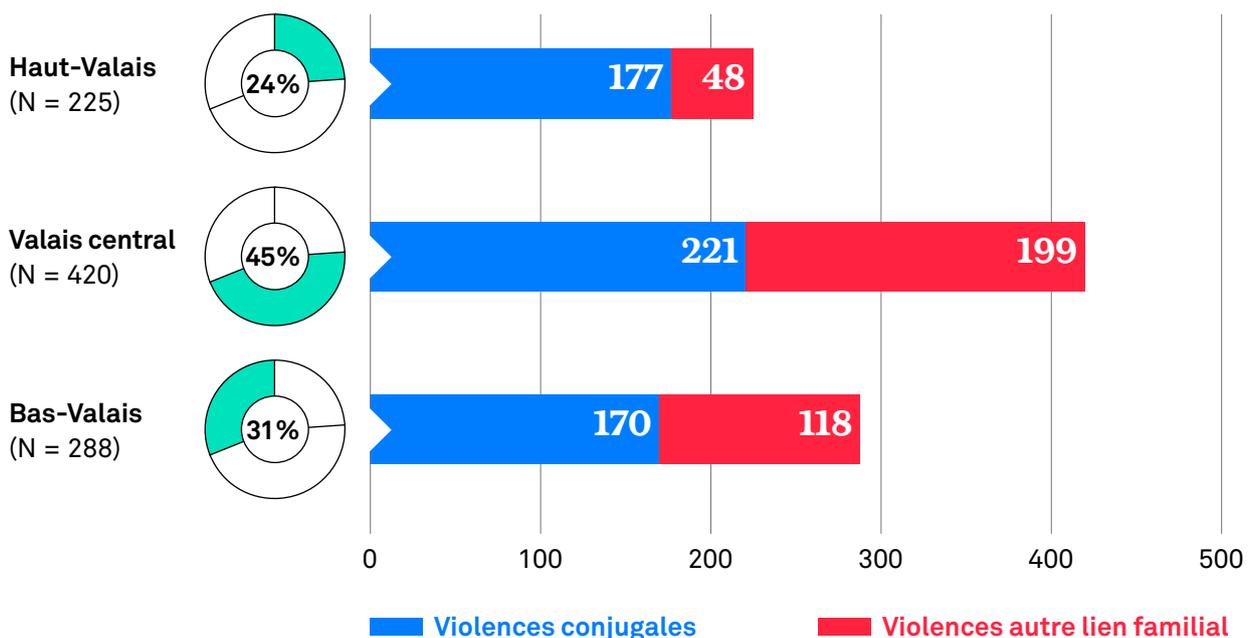
225 (24 %) personnes ont consulté le centre LAVI du Haut-Valais (dont 177 pour des violences conjugales et 48 pour d'autres violences domestiques).

420 (45 %) personnes ont bénéficié des services du centre LAVI du Valais central (dont 221 pour des violences conjugales et 199 pour d'autres violences domestiques).

288 (31 %) personnes ont consulté le centre LAVI du Bas-Valais (dont 170

pour des violences conjugales et 118 pour des violences d'un membre de la parenté).

En 2022, la répartition entre violences conjugales et violences d'un autre membre de la parenté variait quelque peu selon le centre consulté : les violences conjugales représentaient 53 % dans le centre LAVI du Valais central, 59 % dans celui du Bas-Valais et atteignaient 79 % dans le centre LAVI du Haut-Valais.



5.1.1.3

Types d'infractions commises

Figure 18

Infractions commises selon le type de violences.
N = 1'392

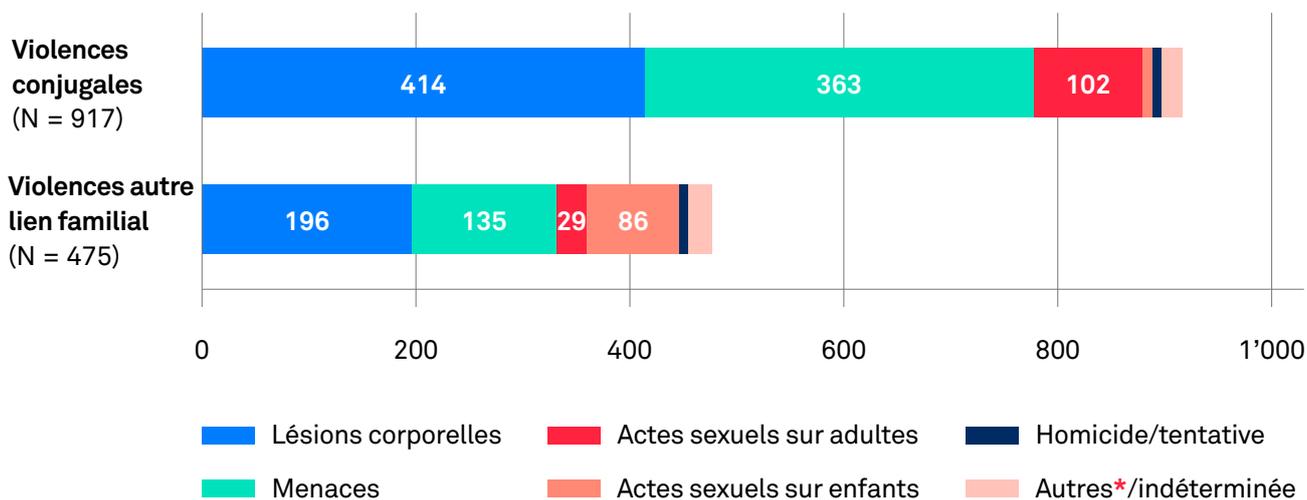
Cette figure représente les infractions dont ont souffert les bénéficiaires des centres LAVI en 2022, selon le type de violences domestiques. Si les bénéficiaires sont victimes de plusieurs infractions différentes, chaque infraction est comptée. Le nombre d'infractions total est donc supérieur au nombre de bénéficiaires.

Les infractions les plus fréquentes dans les cas de violences conjugales ont été les lésions corporelles (N = 414; 45%), suivies des menaces (N = 363; 40%).

Lors de violences d'un membre de la parenté, les deux mêmes infractions étaient les plus représentées: lésions corporelles (N = 196; 41%) et menaces (N = 135; 28%).

On peut également noter que les actes sexuels sur enfants représentaient une part non négligeable des infractions pour ce type de violences (N = 86; 18%).

Parmi les infractions les plus graves, un homicide et 6 tentatives ont été relevées lors de violences conjugales, ainsi que 4 tentatives d'homicide dans des cas de violences d'un membre de la parenté.



La catégorie « Autres/indéterminée » contient les valeurs suivantes : autres infractions contre la liberté, brigandage, enlèvement de mineur, non clarifié, prostitution, traite d'êtres humains.

La catégorie « Actes sexuels sur adultes » comprend les valeurs suivantes : actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes, autres infractions contre l'intégrité sexuelle, contrainte sexuelle, viol.

La catégorie « Actes sexuels sur enfants » : ne donne pas plus de précisions.

5.1.1.4 Prestations fournies par les centres LAVI

Figure 19

Prestations fournies par les centres LAVI.
N = 2'147

Pour apporter un soutien aux victimes de violences domestiques, les centres LAVI peuvent fournir des prestations eux-mêmes, le faire en collaboration avec des tiers, ou encore déléguer la réalisation des prestations à des tiers. En prenant en compte ces trois types de prestations, les centres LAVI ont fourni 2'147 prestations aux 936 bénéficiaires en 2022.

Les prestations pour les victimes de violences conjugales s'élevaient à 1'388, tandis que les prestations fournies aux victimes de violences d'un autre membre de la parenté étaient au nombre de 759.

Rapportées au nombre de victimes de chaque type de violences, une ou un bénéficiaire a reçu en moyenne 2.4 prestations lors de violences conjugales et 2.1 prestations en cas de violences d'un autre membre de la parenté.

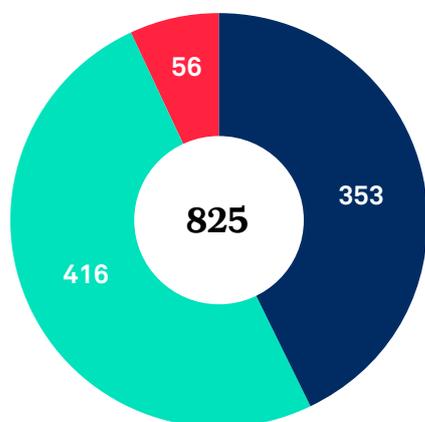
Tous types de violences confondus, les prestations principales ont été juridiques (N = 825), psychologiques (N = 729) et sociales (N = 263).

On peut constater que les centres LAVI délivrent eux-mêmes surtout des prestations sociales et matérielles, ainsi qu'une partie importante des prestations juridiques et psychologiques, ces deux dernières étant toutefois plus souvent fournies en collaboration avec des tiers.

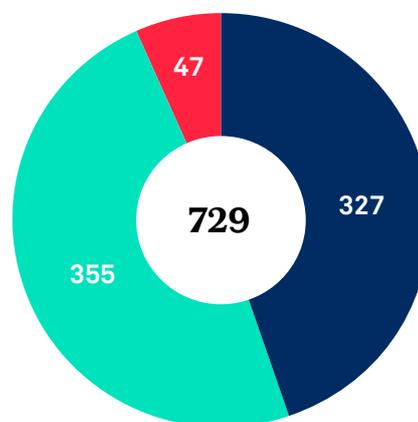
Les prestations qui sont le plus souvent déléguées à des tiers sont les prestations de protection et d'hébergement, de protection de l'enfant et les prestations médicales, bien que les centres LAVI délivrent eux-mêmes presque la moitié de ces dernières.



Assistance juridique (N = 825)



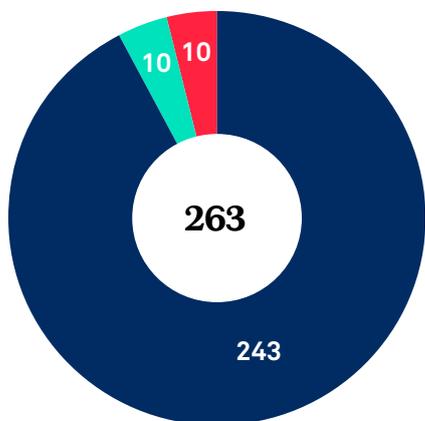
Assistance psychologique (N = 729)



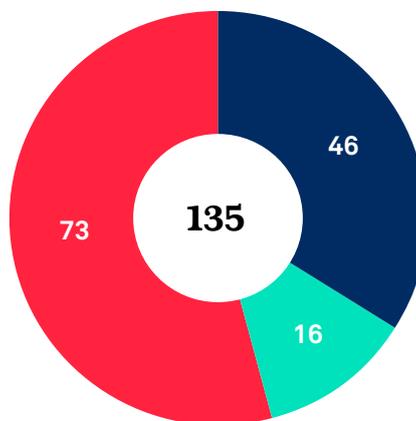
■ Prestation fournie par les centres LAVI ■ Centres LAVI et tiers ■ Prestation déléguée à des tiers



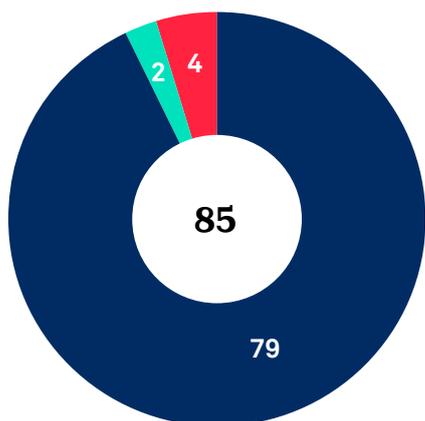
Assistance sociale (N = 263)



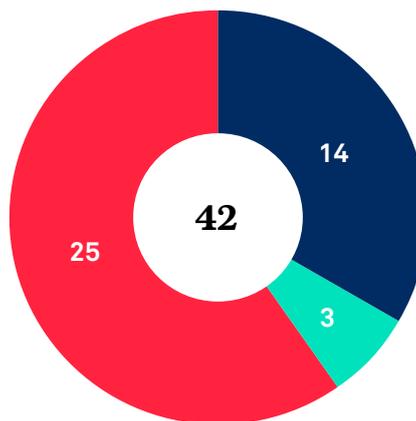
Protection et hébergement (N = 135)



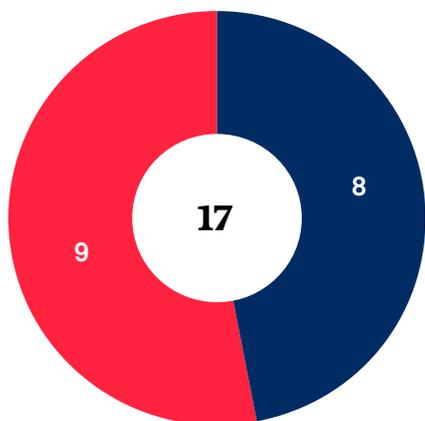
Assistance matérielle (N = 85)



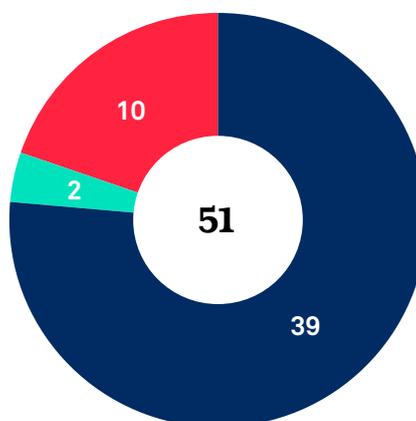
Mesures de protection de l'enfant (N = 42)



Assistance médicale (N = 17)



Autres prestations (N = 51)



■ Prestation fournie par les centres LAVI ■ Centres LAVI et tiers ■ Prestation déléguée à des tiers

5.1.1.5

Mesures financées dans le cadre de la LAVI

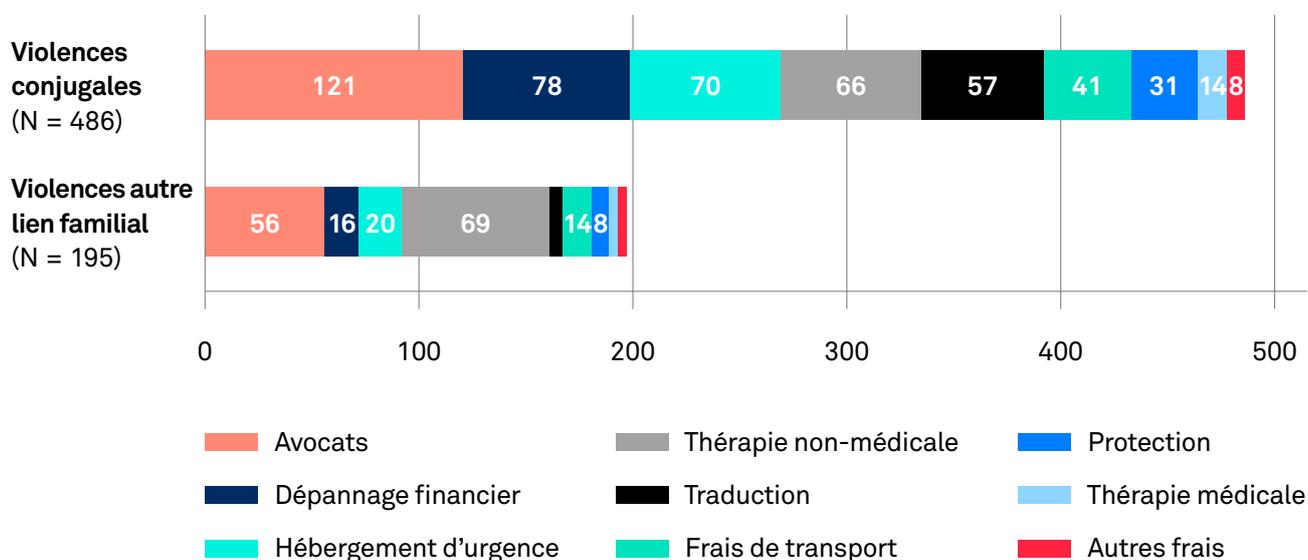
Figure 20

Nombre de mesures financées de chaque sorte, par type de violences.
N = 681

Cette figure montre la répartition des différentes mesures financées dans le cadre de la LAVI pour les situations de violences domestiques.

En 2022, 681 mesures de 9 sortes différentes ont été financées au total. Tous types de violences confondus, 26% des mesures étaient des frais d’avocat et 20% des thérapies non-médicales (psychologiques).

Pour les violences conjugales, les mesures concernaient surtout des frais d’avocat (25%), un dépannage financier directement auprès des bénéficiaires (16%) et des hébergements d’urgence (14%). Concernant les violences d’un autre membre de la parenté, les thérapies non-médicales et les frais d’avocat occupaient les parts les plus importantes (respectivement 35% et 29%) du financement.



5.1.2

Données statistiques de la fondation l'EssentiElles

Figure 21

Âge des personnes prises en charge, par sexe.
L'âge n'est pas renseigné pour 37 bénéficiaires.
N = 155

La fondation l'EssentiElles s'occupe plus spécifiquement du soutien et de l'accompagnement des victimes de violences psychologiques qui ne sont pas constitutives d'infractions pénales.

La fondation travaille principalement en collaboration avec les centres LAVI, qui lui adressent des victimes de violences psychologiques selon certains critères, mais aussi avec d'autres institutions telles que les centres SIPE, la police régionale, l'office de l'asile, des médecins, etc.

Les victimes peuvent également venir d'elles-mêmes. La fondation offre en outre une permanence téléphonique.

En 2022, 192 personnes ont été accueillies à la fondation pour une aide psychologique, dont 175 femmes (91 %) et 17 hommes (9 %).

L'âge médian des personnes prises en charge par la fondation l'EssentiElles était de 41 ans en 2022. La plupart des victimes avaient entre 31 et 40 ans (36 %) ou entre 41 et 50 ans (39 %).

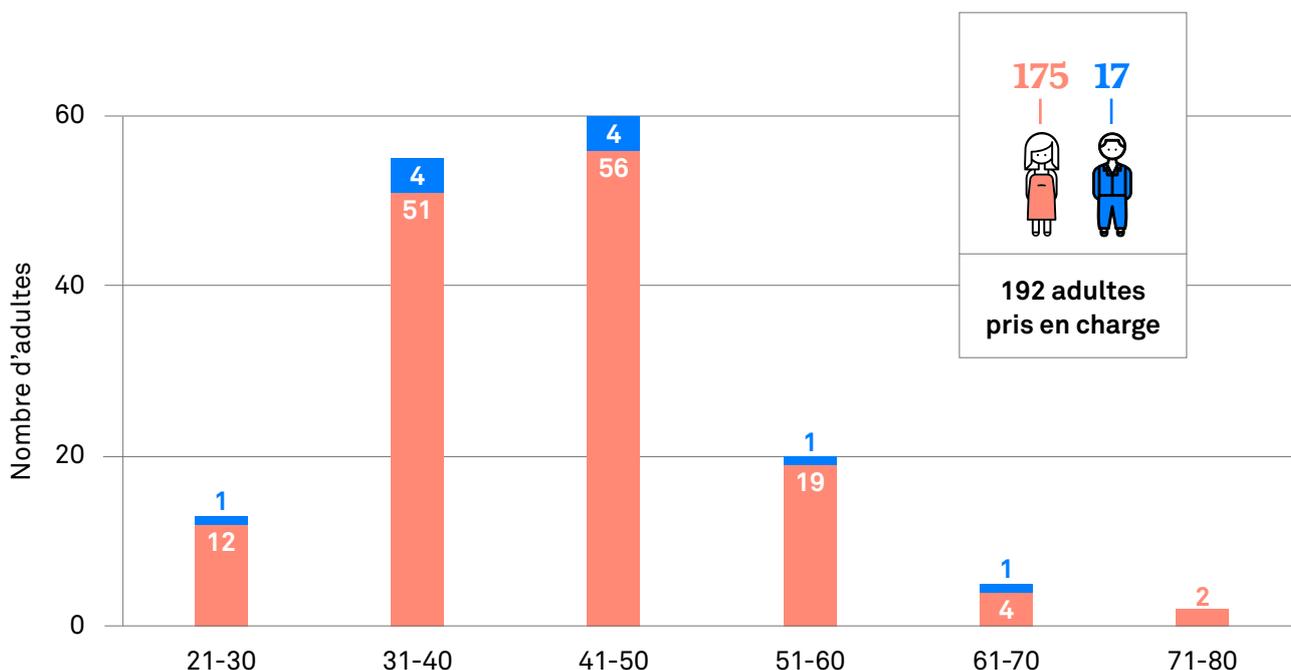


Figure 22

Types de violences dont les bénéficiaires de la fondation l'EssentiElles ont été victimes.

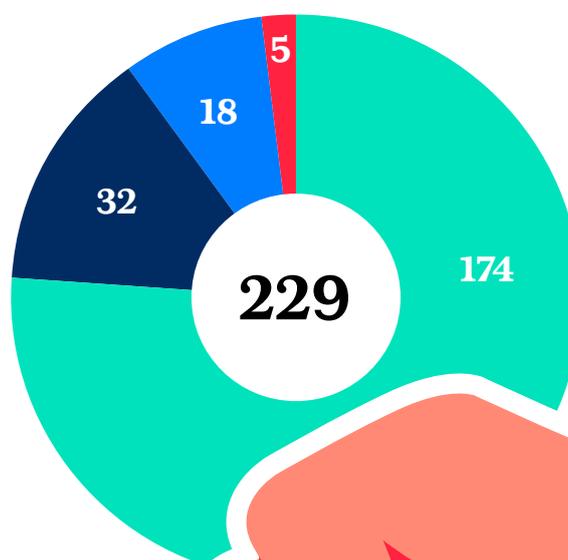
N = 229

Cette figure recense le nombre de victimes accueillies à la fondation l'EssentiElles selon le type de violences qu'elles ont subies.

Les violences constatées en 2022 ont été majoritairement psychologiques (76 %), suivies de violences physiques (14 %), financières/économiques (8 %), et de violences sexuelles (2 %).

Ce résultat découle directement de la spécialisation de la fondation dans l'accueil de victimes de violences avant tout psychologiques. Les personnes accueillies ont pu être victimes de plusieurs types de violences et peuvent donc être comptées à plusieurs reprises.

- Psychologique
- Physique
- Financière-économique
- Sexuelle



5.2

Données statistiques des lieux d'accueil et d'hébergement pour femmes

Les lieux d'accueil et d'hébergement reçoivent des femmes victimes de violences domestiques ainsi que leurs proches si nécessaire. Ils offrent aux victimes un lieu calme et sécurisé pendant quelques jours ou semaines.

Le personnel de ces établissements apporte également un soutien aux femmes hébergées afin de leur permettre de s'extraire de ces situations de violence (par exemple: trouver un nouveau logement, reconstruire son quotidien, etc.).

En Valais, il existe 4 lieux d'accueil et d'hébergement pour les victimes de violences domestiques. Ils se situent à Martigny (Le Point du jour), à Monthey (l'EssentiElles-hébergement¹²), à Sion (l'accueil Aurore) et à Brig-Glis (Unterschlupf).

La statistique des structures d'hébergement est produite via une application informatique de gestion commune aux 4 établissements. Les informations sont saisies par le personnel de ces institutions lors de la prise en charge des bénéficiaires.

¹²

Il faut distinguer la fondation l'EssentiElles de l'EssentiElles-hébergement. La première a créé la seconde en septembre 2020, mais cette dernière est autonome.

5.2.1

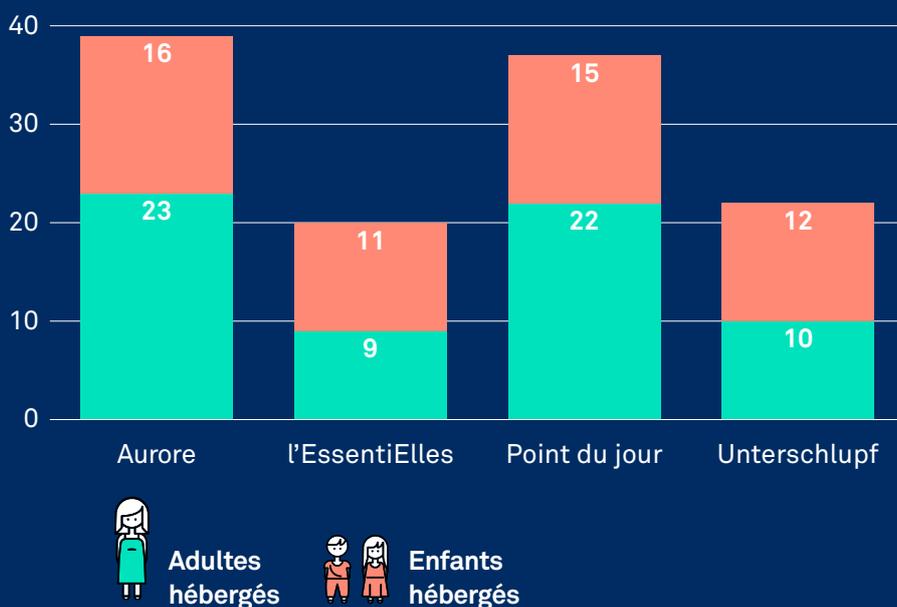
Description des bénéficiaires

Figure 23

Nombre de personnes hébergées, par établissement. N = 118

En 2022, 118 personnes ont été hébergées entre les 4 établissements, dont 64 femmes et 54 enfants. Cette figure montre la répartition de ces personnes entre les différents lieux d'accueil. Aurore a accueilli 33 % de toutes les personnes hébergées, Le Point du jour 31 %, Unterschlupf 19 % et l'EssentiElles 17 %.

À Aurore et au Point du Jour, plus de femmes que d'enfants ont été hébergées, ce qui n'était pas le cas à l'EssentiElles et Unterschlupf. Ce constat doit toutefois être considéré avec prudence, car l'arrivée d'une seule femme avec plusieurs enfants peut faire basculer la répartition adultes-enfants.



5.2.2 Activité des lieux d'accueil

Figure 24

Nombre de nuitées
femmes et enfants,
par établissement.
N = 3'202

Au total, les 4 structures d'hébergement ont assuré 3'202 nuitées en 2022. Cette figure présente le nombre de nuitées par établissement, pour les femmes et les enfants.

Aurore a comptabilisé 1'109 nuitées (35% du total), Le Point du jour 818 (25%), Unterschlupf 730 (23%)

et l'EssentiElles-hébergement 545 nuitées (17%).

La durée moyenne de séjour (= nombre de nuitées/nombre de bénéficiaires) était de 33 jours pour Unterschlupf, 28 pour Aurore, 27 pour l'EssentiElles et 22 pour le Point du Jour.



5.3

Données statistiques d'interventions auprès des personnes exerçant de la violence dans le cadre domestique

Selon la Loi cantonale sur les violences domestiques (LVD), les personnes présumées auteures de violences domestiques qui ont été expulsées de leur domicile par la police doivent suivre un entretien obligatoire auprès d'un organisme habilité par le canton. En Valais, Caritas Valais Wallis, via «Alternative Violence» et «Gewaltberatung Oberwallis», a été mandaté pour le suivi des personnes exerçant des violences au sein de leur couple et/ou de leur famille. Cette association assure les entretiens obligatoires; propose un entretien gratuit à la suite de l'entretien obligatoire, afin d'inciter les personnes qui recourent à la violence à entamer un suivi; et des entretiens de suivi, individuels ou en couple, qui se déroulent sur base volontaire.

Caritas reçoit non seulement les personnes présumées auteures de violences domestiques expulsées de leur domicile, mais aussi les personnes référées par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), les tribunaux, ou le Service

de l'application des peines et mesures (SAPEM). Ces personnes peuvent être astreintes à un ou plusieurs entretiens obligatoires ou seulement orientées vers Caritas pour des entretiens individuels ou de couple. L'association offre également aux personnes qui exercent ou redoutent d'exercer de la violence de bénéficier volontairement d'entretiens. Dans ce cas, le premier entretien est gratuit.

En 2022, 91 personnes ont été référées à Caritas Valais Wallis par la police ou une autre institution, mais 78 sont effectivement venues cette année-là¹³. Certaines de ces personnes avaient fait l'objet d'une mesure d'expulsion avec entretien obligatoire, d'autres d'une recommandation.

Par ailleurs, 16 autres personnes sont venues volontairement, sans recommandation ou obligation d'une autorité. Elles ont suivi 66 entretiens au total, ce qui représente en moyenne 4.13 entretiens par personne.

¹³

13 personnes ne se sont pas rendues à leur(s) entretien(s) obligatoire(s) en 2022, soit par refus/sans suite, soit car l'entretien était planifié en début d'année 2023.

5.3.1

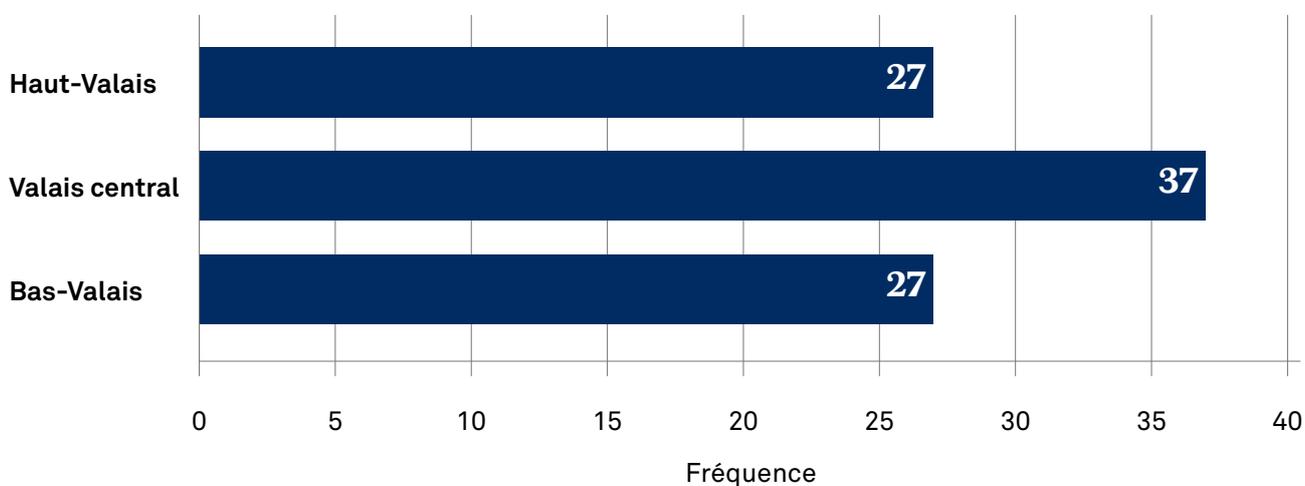
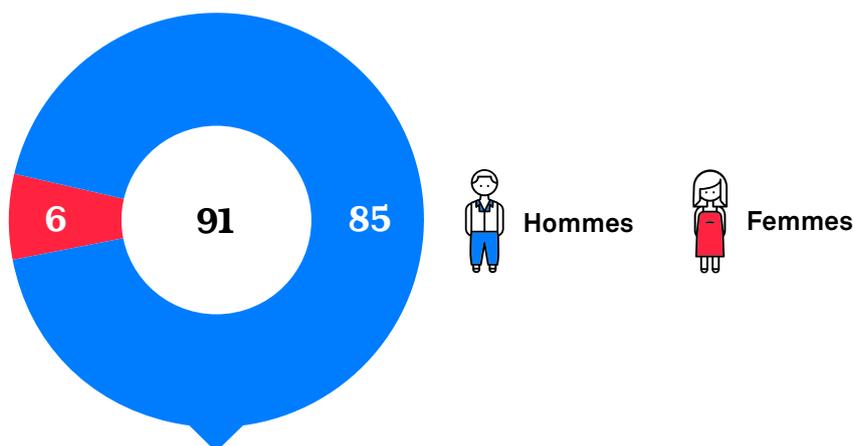
Description des personnes référées à Caritas

En 2022, 91 personnes ont été référées à Caritas pour au moins un entretien. Il s'agissait de 85 hommes (93 %) et 6 femmes (7 %).

27 personnes (29.5%) provenaient du Haut-Valais, 37 (41%) du Valais central et 27 (29.5%) du Bas-Valais.

Figure 25

Nombre de personnes faisant usage de violences domestiques référées à Caritas pour un entretien ou plus, par région.
N = 91



5.3.2

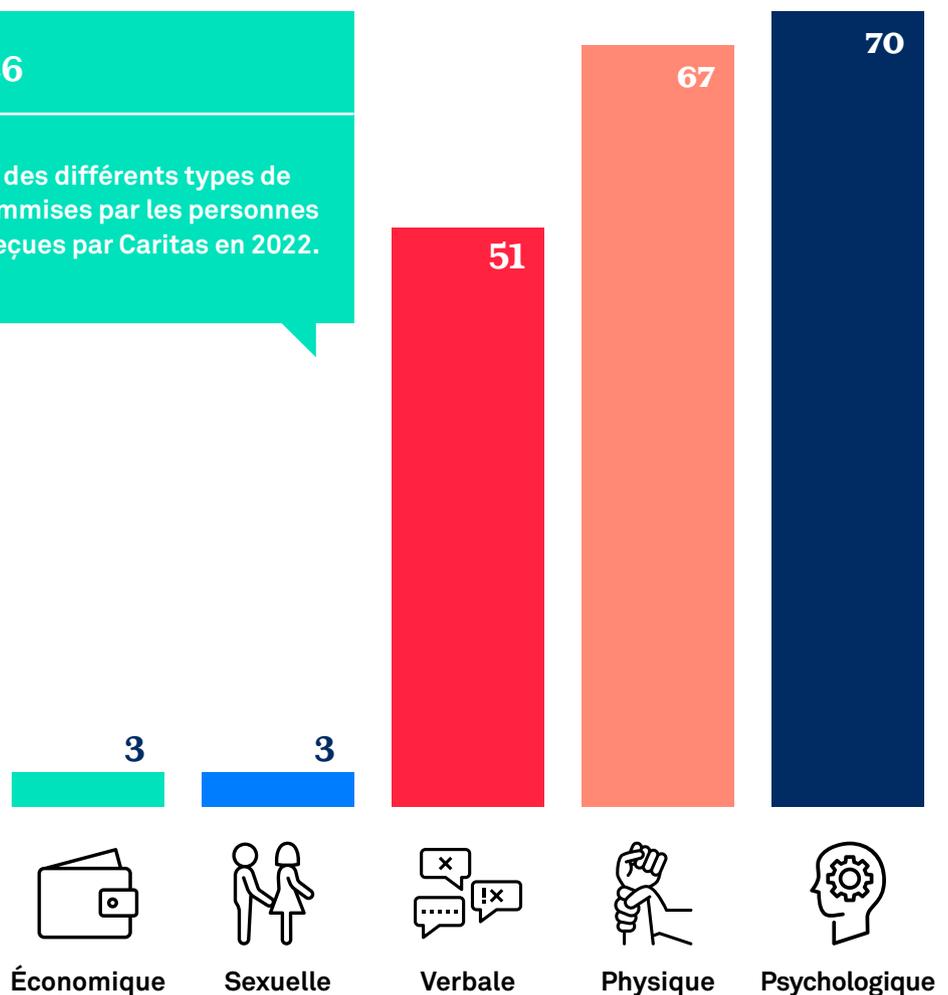
Types de violences commises par les personnes référées à Caritas

Les 78 personnes référées à Caritas et reçues durant l'année 2022 ont rapporté avoir exercé surtout des violences psychologiques (70 occurrences, 36% des violences), physiques (67 occurrences, 35%) et verbales (51 occurrences, 26%). Les violences sexuelles représen-

taient 1.5% (trois occurrences). Il est important de préciser que la plupart des personnes commettaient plusieurs types de violences. Celles-ci sont donc comptées dans plusieurs catégories, puisque les 78 personnes ont généré 194 «occurrences de violences».

Figure 26

Occurrences des différents types de violences commises par les personnes référées et reçues par Caritas en 2022.
N = 194



5.3.3

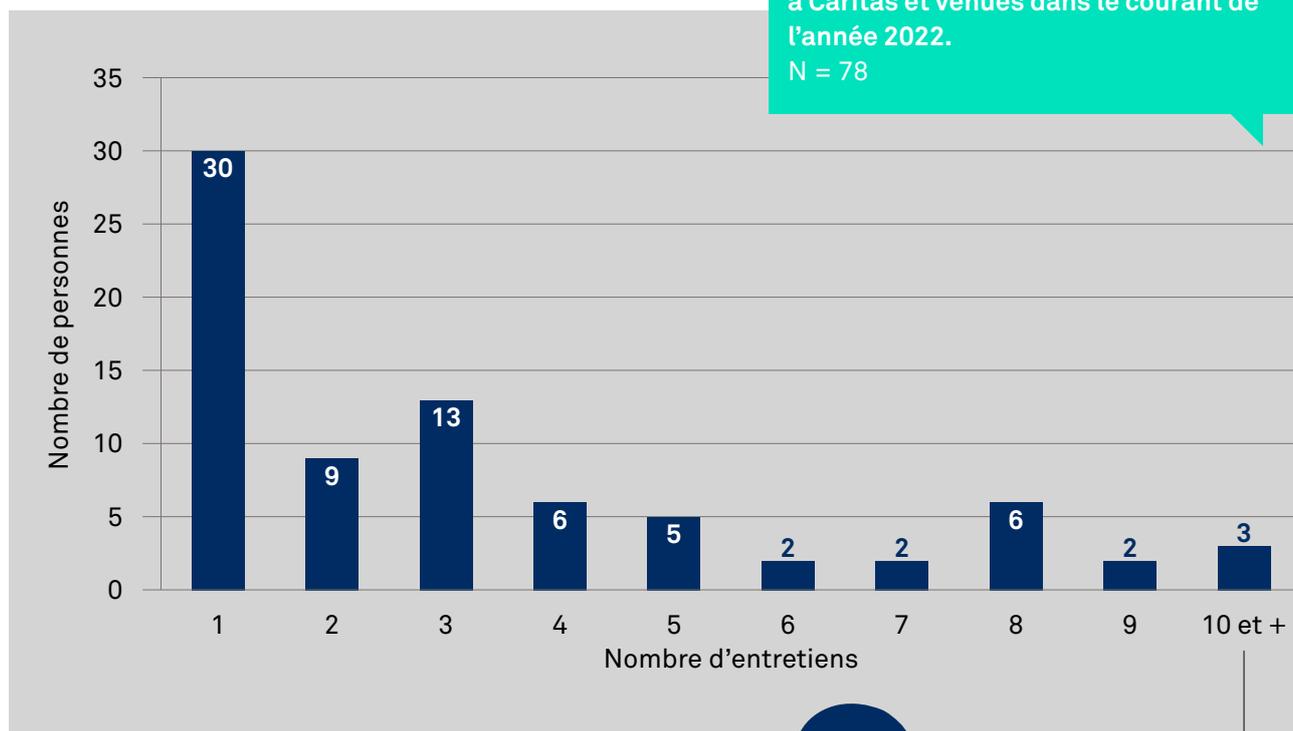
Entretiens avec les personnes référées à Caritas

Cette figure détaille le nombre d'entretiens suivis par personne pour les 78 personnes référées à Caritas et venues en entretien au cours de l'année 2022. La majorité de ces personnes (67%) ont suivi entre un et trois entretiens et 38% n'ont suivi qu'un seul entretien.

Figure 27

Nombre d'entretiens suivis par personne pour les personnes référées à Caritas et venues dans le courant de l'année 2022.

N = 78



La catégorie « 10 et + » contient les valeurs 10, 12 et 17

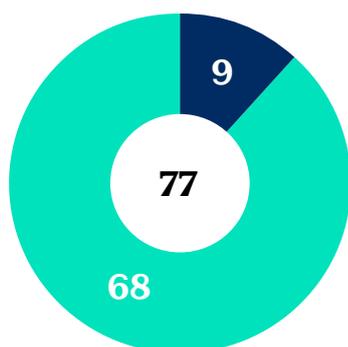


Figure 28

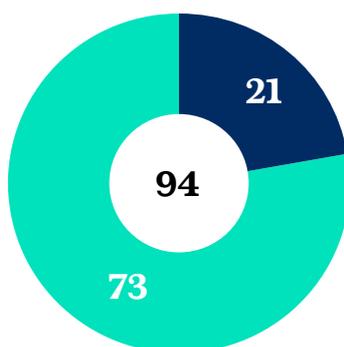
Nombre d'entretiens suivis par les personnes référées à Caritas et venues durant l'année 2022, par type d'entretien et par région. N = 267

Entretiens obligatoires

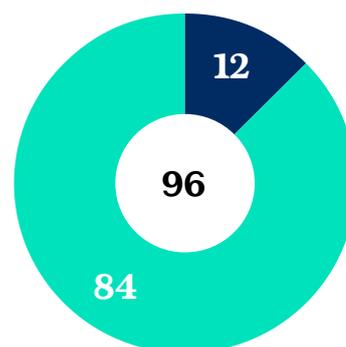
Entretiens non obligatoires



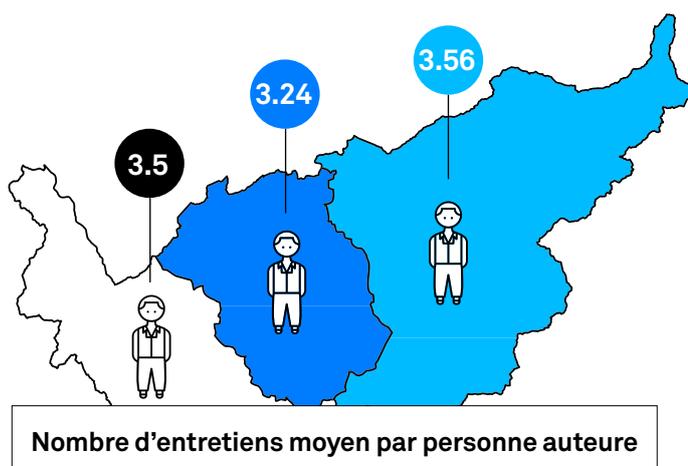
Bas-Valais



Valais central



Haut-Valais



¹⁴

Les entretiens non obligatoires regroupent les entretiens gratuits, ainsi que les entretiens de suivi individuels ou de couple.

¹⁵

15 entretiens obligatoires n'ont pas pu être réalisés en 2022 pour les 13 personnes qui ne sont pas venues (refus/sans suite ou planifiés en 2023).

5.4

Données statistiques des unités de médecine des violences

Les UMV proposent des consultations spécialisées aux victimes de violences de plus de 16 ans. Elles offrent un espace d'accueil et d'écoute, un examen clinique afin d'établir une documentation des blessures selon les normes médico-légales et orientent les personnes prises en charge dans le réseau valaisan de soutien aux victimes (centres LAVI, structures d'hébergement d'urgence, police, centres médico-sociaux, etc.). Les consultations proposées sont confidentielles et gratuites.

En Valais, il y a l'UMV de l'Hôpital du Valais (située à Sierre) et l'UMV de l'Hôpital Riviera Chablais (HRC), située à Rennaz, qui est une antenne de l'UMV du Centre hospitalier

universitaire vaudois – CHUV (celle-ci est présente sur quatre sites dans le canton de Vaud, dont l'HRC). L'UMV de l'Hôpital du Valais a ouvert ses portes en juin 2021.

La statistique présentée dans ce chapitre est issue des rapports élaborés par le personnel soignant lors des consultations aux UMV. Seules les consultations relevant de violences domestiques sont sélectionnées pour ce rapport, car les UMV reçoivent les victimes de tous types de violences. Comme l'UMV de Rennaz dessert les cantons de Vaud et du Valais, les données présentées pour cette UMV ne concernent que les personnes prises en charge résidant en Valais.

5.4.1

Profil des personnes victimes de violences domestiques prises en charge dans les UMV

Tableau 2

Profil des personnes prises en charge dans les UMV.

En 2022, les UMV ont reçu 79 personnes, dont 66 à l'UMV de Sierre et 13 à Rennaz. Les victimes étaient en grande majorité des femmes (85%). 64 personnes reçues (81%) avaient subi des violences conjugales, et 15 (19%) des violences d'un autre membre de la famille. Les victimes avaient entre 16 et 71 ans, avec un âge médian de 36 ans.

Dans 95% (75) des situations, les personnes reçues présentaient des

lésions. 70% (55) des personnes prises en charge faisaient état d'antécédents de violences par la même personne auteure. Au total, deux personnes avaient déjà consulté une UMV par le passé pour le même motif. De plus, sur les 79 personnes prises en charge, 46 (58%) d'entre elles avaient consulté aux urgences de l'HRC ou de l'Hôpital du Valais¹⁶ avant l'UMV. Ce tableau détaille la répartition par UMV des personnes prises en charge.

	UMV Sierre	UMV Rennaz	Total
Nombre de personnes prises en charge	66 (♀ 58 + ♂ 8)	13 (♀ 9 + ♂ 4)	79 (♀ 67 + ♂ 12)
Nombre de personne victimes de violences conjugales	55	9 (♀ 7 + ♂ 2)	64
Nombre de personne victimes de violences (autre lien familial)	11	4 (♀ 2 + ♂ 2)	15
Âge des victimes (intervalle)	16-71 ans	22-47 ans	16-71 ans
Âge des victimes (médiane)	36 ans	36 ans	36 ans
Personnes présentant des lésions	63	12	75
Antécédents de violences par la même personne auteure	47	8	55

¹⁶

Urgences de Viège, Sion et Martigny, ainsi que la permanence de Sierre

5.4.2 Informations complémentaires concernant l'UMV de l'Hôpital du Valais

Figure 29

Répartition des personnes prises en charge selon la région de domicile.
N = 66

Quelques informations supplémentaires sont disponibles pour l'UMV de l'Hôpital du Valais. Elles sont présentées ci-après :

Parmi les 66 personnes prises en charge à l'UMV de Sierre, 41 (62 %) étaient domiciliées dans le Valais central, 18 (27 %) dans le Bas-Valais, 5 (8 %) dans le Haut-Valais et deux (3 %) hors canton.

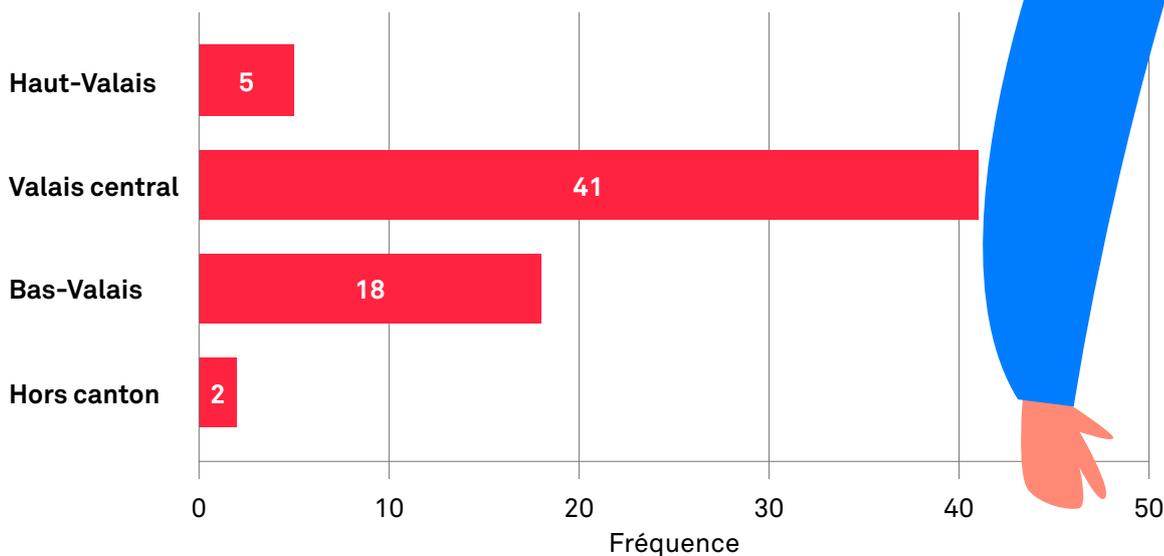


Figure 30

Âge des patientes et patients reçus à l'UMV de l'Hôpital du Valais.

N = 66

Cette figure indique l'âge des personnes reçues à l'UMV de Sierre. Une majorité des victimes (37 sur 66) avaient entre 21 et 40 ans : 13 (20%) personnes avaient entre 21 et 30 ans et 24 (36%) entre 31 et 40 ans. Par ailleurs, 20% des patientes et patients avaient entre 51 et 60 ans.

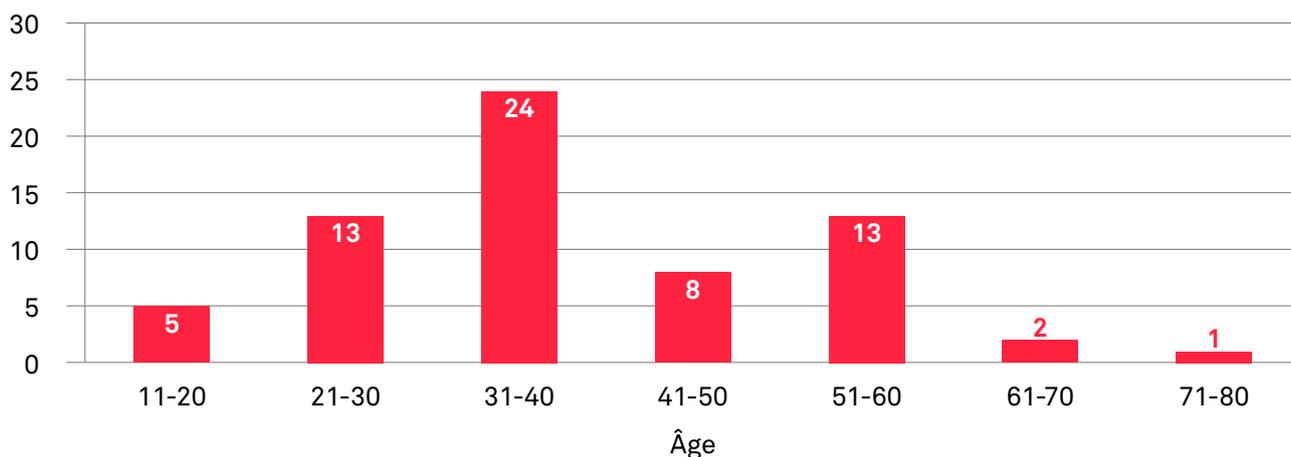
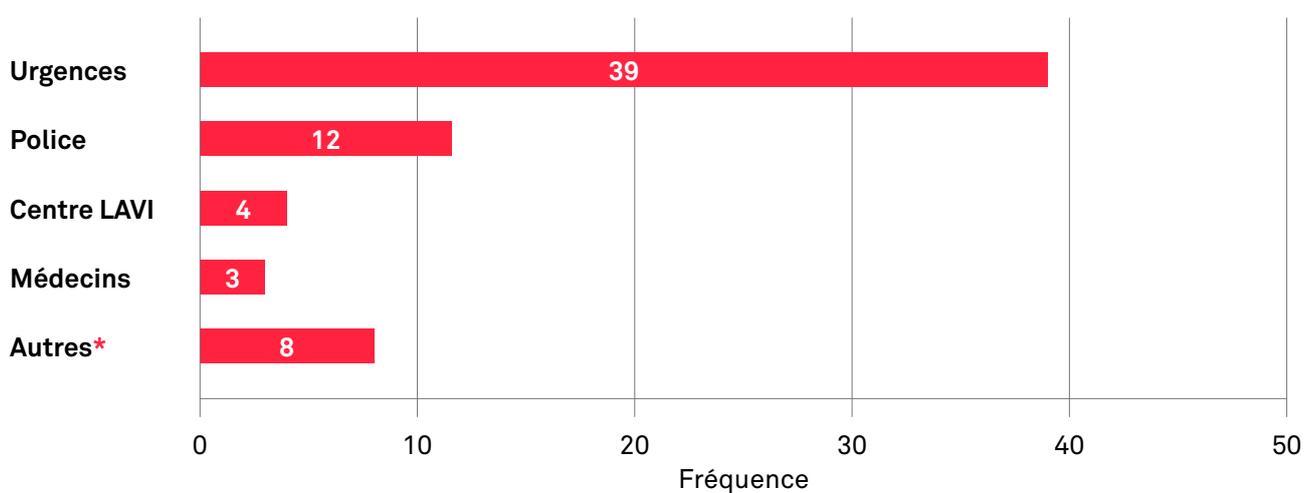


Figure 31

Origine de la prise en charge à l'UMV de l'Hôpital du Valais.

N = 66

Parmi les 66 personnes prises en charge, 39 (59%) ont été adressées à l'UMV de Sierre par un service d'urgences (Viège, Sion, Martigny, ou la permanence de Sierre), 12 (18%) par la police, 4 (6%) ont été référées par un centre LAVI et trois (5%) par un médecin (généraliste ou spécialiste). 8 (12%) personnes sont venues à l'UMV par un autre moyen.



La catégorie « Autres » contient les valeurs suivantes :

autres, foyer d'accueil, le patient lui-même/la patiente elle-même, proche de la victime.

5.5

Données statistiques du site VIOLENCE QUE FAIRE

VIOLENCE QUE FAIRE est une association romande qui s'engage auprès de toute personne vivant en Suisse et confrontée à des violences au sein du couple, qu'elle soit victime, auteure, personne de l'entourage ou témoin et quel que soit son âge ou son orientation sexuelle.

Via son site violencequefaire.ch, l'association met à disposition de nombreuses informations qui visent à orienter et encourager toute personne concernée par des violences conjugales à briser le silence et chercher de l'aide. Ces informations s'adressent également à tous les services professionnels qui rencontrent des personnes confrontées à des violences au sein du couple.

La plateforme est traduite en plusieurs langues¹⁷ et propose, entre autres, un service de conseil en ligne professionnel, personnalisé, anonyme et gratuit.

Durant l'année 2022, le service de conseil en ligne a reçu 25 questions d'internautes provenant du Valais en lien avec des violences au sein du couple. Toutes les questions ont été adressées par des femmes. Parmi ces 25 questions, 18 provenaient de victimes, 5 de témoins ou de l'entourage. Pour deux questions, la relation à la situation de violence n'était pas précisée, mais elles provenaient de jeunes femmes de moins de 25 ans.

¹⁷

Albanais, allemand, anglais, arabe, bosnien, croate, espagnol, italien, polonais, portugais, serbe, somali, tigrigna et turc.

6. SYNTHÈSE ET CONCLUSION



Ce rapport présente les statistiques des violences domestiques disponibles en 2022 en Valais. Celles-ci sont établies sur la base des données que livrent certains organismes pour le registre cantonal des événements de violences domestiques, à savoir les services de police, les centres LAVI, les maisons d'accueil et d'hébergement pour femmes, Caritas Valais Wallis pour les personnes qui recourent à des violences, les UMV de Sierre et de Rennaz et le site VIOLENCE QUE FAIRE.

Les statistiques présentées dans ce rapport ne reflètent qu'une partie de la réalité des violences domestiques, d'une part parce que d'autres organismes prenant en charge les situations de violences domestiques n'ont pour l'heure pas de données disponibles pour le registre, et d'autre part car certaines situations de violences domestiques ne font l'objet d'aucune demande d'aide ou d'intervention auprès des organisations précitées, restant ainsi invisibles ([voir chapitre 2. «Introduction»](#) pour plus de détails).

Violences conjugales

Les violences conjugales représentent une majorité des cas de violences domestiques (91 % des interventions de la police pour violences domestiques; 81 % des personnes victimes de violences domestiques reçues aux UMV; 61 % de tous les bénéficiaires des centres LAVI victimes de violences domestiques).

En 2022, les victimes étaient des femmes dans 87 % des cas (police et centres LAVI). Selon les données de la police, les personnes auteurs étaient des hommes dans 88 % des cas.

L'âge des victimes était légèrement inférieur à celui des personnes recourant à la violence (âge médian de 36 ans pour les victimes et de 37 ans pour les personnes auteures).

Les victimes de violences conjugales ayant recours aux services des centres LAVI souffraient le plus souvent de lésions corporelles (45 % des cas) et de menaces (40 %). Le financement mis à disposition par les centres LAVI l'était le plus souvent pour des frais d'avocat (25 %), un dépannage financier directement auprès des victimes de violences conjugales (16 %) et des hébergements d'urgence (14 %).

Violences parents-enfants/ d'un autre membre de la parenté

Les violences parents-enfants/d'un autre membre de la parenté constituent l'autre part des cas de violences domestiques présentés dans ce rapport (39 % des bénéficiaires des centres LAVI victimes de violences domestiques; 19 % des patientes et patients ayant consulté à l'UMV pour des cas de violences domestiques; 9 % des interventions de la police pour violences domestiques^{1B}).

Selon les statistiques de la police, l'enfant était la victime dans 80 % des situations. Le parent violent était le plus souvent un homme (57 % des cas). Lorsque l'enfant recourait à la violence (20 % des situations), il était également plus souvent de sexe masculin (5 cas sur 7).

Selon les données des centres LAVI, les victimes de violences d'un membre de la parenté étaient des femmes dans 65 % des cas. Les victimes étaient réparties dans toutes les classes d'âge allant de moins de 10 ans à plus de 64 ans.

Parmi les bénéficiaires des centres LAVI victimes de violences d'un membre de la parenté, les violences les plus représentées étaient les lésions corporelles (41 %), les menaces (28 %), puis les actes sexuels sur enfants (18 %). Pour ces victimes, les thérapies non-médicales et les frais d'avocat étaient les mesures les plus fréquemment financées par les centres LAVI, occupant respectivement 35 % et 29 % du financement.

^{1B}

Les situations de violences parents-enfants étant majoritairement dénoncées par écrit au ministère public, elles ne sont pas comptabilisées dans les données issues de la police pour ce rapport.

Hébergement des victimes et prise en charge des personnes auteures

Tous types de violences domestiques confondus, les lieux d'accueil et d'hébergement (4 établissements en Valais) ont hébergé 118 personnes en 2022, dont 64 femmes et 54 enfants. Au total, les 4 structures d'hébergement ont comptabilisé 3'202 nuitées.

91 personnes présumées auteures de violences domestiques (dont 93% d'hommes) ont été référées à Caritas (organisme proposant un accompagnement des personnes usant de violences au sein du couple et/ou de la famille) par la police ou d'autres institutions pour des

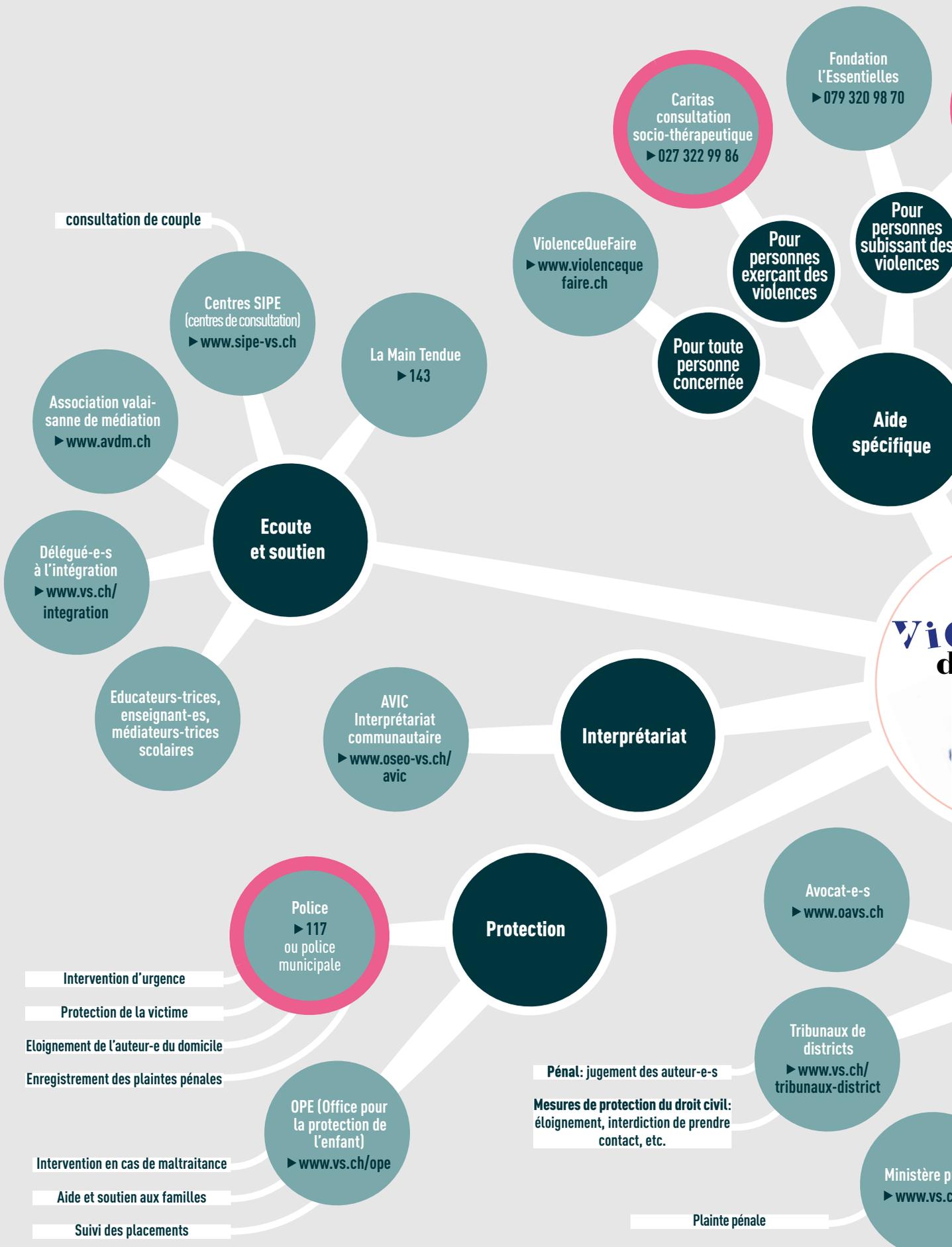
entretiens (obligatoires ou non) en 2022. 78 d'entre elles sont effectivement venues pour un ou plusieurs entretiens. Les violences commises par les personnes reçues étaient surtout psychologiques (36% des violences) et physiques (35%). En moyenne en 2022, une personne référée à Caritas pour des actes de violences domestiques a suivi 3.56 entretiens dans le Haut-Valais, 3.5 dans le Bas-Valais et 3.24 en Valais central. Pour les personnes venues volontairement dès le premier entretien (N = 16), la moyenne s'élevait à 4.13 entretiens.

Conclusion

Finalement, en observant les chiffres des différentes sources de données, on peut constater que, comme le suggèrent les études réalisées sur le sujet, une partie des victimes de violences domestiques s'adressent à des services d'aide tels que les centres LAVI sans qu'une intervention de la police n'ait eu lieu.

L'OCEF a mandaté l'Observatoire valaisan de la santé (OVS) pour la rédaction du présent rapport, mais aussi pour le développement du registre des événements de violences domestiques. À l'heure actuelle, les données peuvent uniquement être analysées par institution.

L'OCEF et l'OVS travaillent à la mise en place d'une collecte de données permettant des analyses transversales, c'est-à-dire en suivant, de façon anonyme, le parcours des victimes et personnes auteures de violences domestiques au sein des différentes organisations impliquées. De telles observations permettraient d'évaluer le fonctionnement de l'ensemble du réseau de prise en charge. En outre, des développements sont prévus pour améliorer la qualité et l'exhaustivité des données fournies.



**ARBRE DU RÉSEAU VALAISAN
D'INTERVENTION
CONTRE LES VIOLENCES DOMESTIQUES**

Signalement d'un risque
Institution et surveillance
mesures de protection

Violences domestiques



Conseil et accompagnement psychosocial et juridique

Centres LAVI de consultation et d'aide aux victimes d'infractions
▶ 027 607 31 00

Hôpital du Valais Sierre
▶ 027 603 63 70

Hôpital de Rennaz
▶ 058 773 64 77

UMV Unité de médecine des violences

Aurore - Sion
▶ 027 323 22 00

Point du jour - Bas-Valais
▶ 078 883 38 07

Chez Paou - Sion
▶ 027 321 18 00

Consultation médico-légale

Hébergement

Pour femmes et enfants

Pour personnes expulsées

Urgences médicales
▶ 144

Urgences psychiatriques
▶ 0800 012 210

Soins et accompagnement

CDTEA (centre de développement et de thérapie de l'enfant et de l'adolescent)
▶ www.vs.ch/cdtea

Médecin de confiance
▶ www.smvs.ch

Psychologues
▶ www.psy-vs.ch

Consultation et thérapie
Supervision et conseil

Information et coordination

OCEF (Office cantonal de l'égalité et de la famille)
▶ www.violences-domestiques.ch

Coordination et lutte contre les violences domestiques
Prévention et information
Dynamisation et soutien du réseau

Justice

CMS (centres médico-sociaux)
▶ www.cms-smz.ch

Conseil et aide sociale

APEA (Autorités de protection de l'enfant et de l'adulte)
▶ www.vs.ch/aapea

Service de la population et des migrations
▶ www.vs.ch/spm

Permis de séjour et d'établissement
Etat civil et mariage
Intégration



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Office cantonal de l'égalité et de la famille



Remerciements

L'Office cantonal de l'égalité et de la famille (OCEF) remercie chaleureusement toutes les personnes et institutions qui ont contribué à la récolte et/ou l'analyse des données qui figurent dans ce rapport :

Émilie May
Luc Fornerod
Johan Biard
Observatoire valaisan de la santé

Maria Locher
Stéphane Delalay
Alain Losio
Pierre-Antoine Lengen
Police cantonale

Sonia Golay
Roland Favre
**Service de l'action sociale,
Centre LAVI**

Raphaèle Latham-Carron
Association Point du Jour

Élisabeth Pittier
Accueil Aurore

Mariève Tornay
Johanne Carron
Fondation l'EssentiElles

Rafaela Burchard
Caroline Stoffel
Foyer Unterschlupf

Alexandre Antonin
Florian Perrin
Caritas Valais/Caritas Wallis

Jasmin Steiner
**Unité de médecine des violences,
Hôpital du Valais**

Nathalie Romain-Glassey
**Unité de médecine des violences,
CHUV**

Hugo Mabillard
**Service de statistique et de
péréquation – données LAVI**

Marion Labeaut
VIOLENCE QUE FAIRE

L'OCEF tient à remercier également **Isabelle Darbellay Métrailler**, ancienne cheffe de l'OCEF, ainsi qu'**Amel Mahfoudh** et **Peter Voll** (HES-SO Valais-Wallis) pour leur précieux travail en amont qui a permis à cette première publication de voir le jour.

Édition
Office cantonal de l'égalité et de la famille (OCEF), Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC)

Sous la supervision de :
Katy Solioz-François
cheffe de l'OCEF et présidente de la Commission cantonale consultative contre les violences domestiques (CCVD)
Laure Crettenand
collaboratrice scientifique
Stéphanie Reichenbach
juriste

Rédaction et analyse des données
Observatoire valaisan de la santé (OVS) :
Émilie May
Johan Biard

Conception graphique
Shirlene Terrapon

Traduction
Karin Gruber, Textsicher

Je subis des violences 027 607 31 00
J'exerce des violences 027 322 99 86

violences domestiques

Plateforme cantonale valaisanne contre les violences domestiques

La plateforme valaisanne
contre les violences
domestiques est gérée par
l'Office cantonal de l'égalité
et de la famille, lieu de
coordination et d'information
pour toutes les questions
ayant trait à l'égalité entre
les femmes et les hommes,
à la famille et aux violences
domestiques.

Vous vivez de la violence ?
Vous êtes témoin de violence ?

Office cantonal
de l'égalité et
de la famille



Kantonales Amt
für Gleichstellung
und Familie